

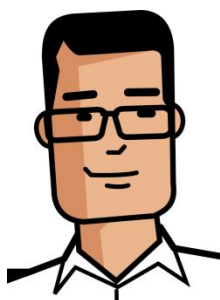
Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

www.diagamter.com



Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'en fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT
Président Diagamter France





Fiche récapitulative extraite du Dossier Technique Amiante

La fiche récapitulative réglementaire mentionnée à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique et est rédigée conformément à l'arrêté du 21 décembre 2012 dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante (D.T.A.) d'un immeuble bâti. L'obligation de compléter cette fiche récapitulative incombe aux propriétaires des immeubles mentionnés aux articles R.1334-17 et R.134-18 du Code de la Santé.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux ou d'une démolition** concernant cet immeuble, la présente fiche récapitulative **ne doit, en général, pas être utilisée comme unique source** d'information sur la présence d'amiante. En effet, la réalisation d'un **repérage des matériaux et produits amiantés avant « travaux » (Code du Travail) ou « démolition » (Code de la Santé Publique)** peut s'avérer, le plus souvent, obligatoire.

Date de création : 11/02/2019

Dates de mise à jour : 11/02/2019

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Donneur d'ordre

CCI DE MAINE ET LOIRE,
8 boulevard du Roi René CS 60626,
49006 ANGERS Cedex 01
Agence Immobilière

Propriétaire

CCI DE MAINE ET LOIRE
8 boulevard du Roi René - CS 60626,
49006 ANGERS CEDEX 01

Etablissement

Adresse du bien	8 Boulevard du Roi René, 49000 ANGERS
Description Sommaire	Bureaux. Bureaux.
Nom de l'immeuble	
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949

Détenteur du dossier technique amiante

Nom
Fonction
Service
Adresse
Téléphone

Modalités de consultation de ce dossier

Modalités de consultation
Lieu
Horaires
Contact

Personne détenant le DTA

2. Rapports de repérage

N° de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
DIA-CTE02-1902-011	11/02/2019	Monsieur Samuel HOUDEBINE ACCORD DIAGNOSTIC	Repérage DTA

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	N° de référence du rapport de repérage	Liste des parties de l'immeuble visitées ¹	Liste des parties de l'immeuble non visitées devant donner lieu à une prochaine visite ² et justification
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique	DIA-CTE02-1902-011	Rez de chaussée - Pièce 1, Rez de chaussée - Pièce 2, Rez de chaussée - Pièce 3, Rez de chaussée - Pièce 4, Rez de chaussée - Pièce 5, Rez de chaussée - Pièce 6, Rez de chaussée - Pièce 7, Rez de chaussée - Pièce 8, Rez de chaussée - Pièce 9, Rez de chaussée - Pièce 10, Rez de chaussée - Pièce 11, Rez de chaussée - Pièce 12, Rez de chaussée - Pièce 13, Rez de chaussée - Pièce 14, Rez de chaussée - Pièce 15, Rez de chaussée - Pièce 16, Rez de chaussée - Pièce 17, Rez de chaussée - Pièce 18, Rez de chaussée - Pièce 19, Rez de chaussée - Pièce 20, Rez de chaussée - Pièce 21, Rez de chaussée - Pièce 22, Rez de chaussée - Pièce	Trappes pièce 178 et 179 non manoeuvrables

		23,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		24,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		25,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		26,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		27,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		28,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		29,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		30,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		31,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		32,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		33,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		34,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		35,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		36,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		37,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		38,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		39,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		40,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		41,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		42,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		43,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		44,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		45,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		46,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		47,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		48,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		49,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		50,	
		Rez de chaussée - Pièce	
		51,	
		Entresol - Pièce 52,	
		Entresol - Pièce 53,	
		Entresol - Pièce 54,	
		Entresol - Pièce 55,	
		Entresol - Pièce 56,	
		Étage 1 - Pièce 57,	
		Étage 1 - Pièce 58,	

Etage 1 - Pièce 59,
 Etage 1 - Pièce 60,
 Etage 1 - Pièce 61,
 Etage 1 - Pièce 62,
 Etage 1 - Pièce 63,
 Etage 1 - Pièce 64,
 Etage 1 - Pièce 65,
 Etage 1 - Pièce 66,
 Etage 1 - Pièce 67,
 Etage 1 - Pièce 68,
 Etage 1 - Pièce 69,
 Etage 1 - Pièce 70,
 Etage 1 - Pièce 71,
 Etage 1 - Pièce 72,
 Etage 1 - Pièce 73,
 Etage 1 - Pièce 74,
 Etage 1 - Pièce 75,
 Etage 1 - Pièce 76,
 Etage 1 - Pièce 77,
 Etage 1 - Pièce 78,
 Etage 1 - Pièce 79,
 Etage 1 - Pièce 80,
 Etage 1 - Pièce 81,
 Etage 1 - Pièce 82,
 Etage 1 - Pièce 83,
 Etage 1 - Pièce 84,
 Etage 1 - Pièce 85,
 Etage 1 - Pièce 86,
 Etage 1 - Pièce 87,
 Etage 1 - Pièce 88,
 Etage 1 - Pièce 89,
 Etage 1 - Pièce 90,
 Etage 1 - Pièce 91,
 Etage 1 - Pièce 92,
 Etage 1 - Pièce 93,
 Etage 1 - Pièce 94,
 Etage 1 - Pièce 95,
 Etage 1 - Pièce 96,
 Etage 1 - Pièce 97,
 Etage 1 - Pièce 98,
 Etage 1 - Pièce 99,
 Etage 1 - Pièce 100,
 Etage 1 - Pièce 101,
 Etage 1 - Pièce 102,
 Etage 1 - Pièce 103,
 Etage 1 - Pièce 104,
 Etage 2 - Pièce 105,
 Etage 2 - Pièce 106,
 Etage 2 - Pièce 107,
 Etage 2 - Pièce 108,
 Etage 2 - Pièce 109,
 Etage 2 - Pièce 110,
 Etage 2 - Pièce 111,
 Etage 2 - Pièce 112,
 Etage 2 - Pièce 113,
 Etage 2 - Pièce 114,
 Etage 2 - Pièce 115,
 Etage 2 - Pièce 116,
 Etage 2 - Pièce 117,
 Etage 2 - Pièce 118,
 Etage 2 - Pièce 119,
 Etage 2 - Pièce 120,
 Etage 2 - Pièce 121,
 Etage 2 - Pièce 122,

Etage 2 - Pièce 123,
 Etage 2 - Pièce 124,
 Etage 2 - Pièce 125,
 Etage 2 - Pièce 126,
 Etage 2 - Pièce 127,
 Etage 2 - Pièce 128,
 Etage 2 - Pièce 129,
 Etage 2 - Pièce 130,
 Etage 3 - Pièce 131,
 Etage 3 - Pièce 132,
 Etage 3 - Pièce 133,
 Etage 3 - Pièce 134,
 Etage 3 - Pièce 135,
 Etage 3 - Pièce 136,
 Etage 3 - Pièce 137,
 Etage 3 - Pièce 138,
 Etage 3 - Pièce 139,
 Sous-sol - Pièce 140,
 Sous-sol - Pièce 141,
 Sous-sol - Pièce 142,
 Sous-sol - Pièce 143,
 Sous-sol - Pièce 144,
 Sous-sol - Pièce 145,
 Sous-sol - Pièce 146,
 Sous-sol - Pièce 147,
 Sous-sol - Pièce 148,
 Sous-sol - Pièce 149,
 Sous-sol - Pièce 150,
 Sous-sol - Pièce 151,
 Sous-sol - Pièce 152,
 Sous-sol - Pièce 153,
 Sous-sol - Pièce 154,
 Sous-sol - Pièce 155,
 Sous-sol - Pièce 156,
 Sous-sol - Pièce 157,
 Sous-sol - Pièce 158,
 Sous-sol - Pièce 159,
 Sous-sol - Pièce 160,
 Sous-sol - Pièce 161,
 Sous-sol - Pièce 162,
 Sous-sol - Pièce 163,
 Sous-sol - Pièce 164,
 Sous-sol - Pièce 165,
 Sous-sol - Pièce 166,
 Sous-sol - Pièce 167,
 Sous-sol - Pièce 168,
 Sous-sol - Pièce 169,
 Sous-sol - Pièce 170,
 Sous-sol - Pièce 171,
 Sous-sol - Pièce 172,
 Sous-sol - Pièce 173,
 Sous-sol - Pièce 174,
 Sous-sol - Pièce 175,
 Sous-sol - Pièce 176,
 Sous-sol - Pièce 177,
 Sous-sol - Pièce 178,
 Sous-sol - Pièce 179,
 Sous-sol - Pièce 180,
 Sous-sol - Pièce 181,
 Sous-sol - Pièce 182,
 Sous-sol - Pièce 183,
 Immeuble - cage
 d'ascenseur ,
 Sous-sol - fosse,

		Immeuble - Façade	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique	DIA-CTE02-1902-011	Rez de chaussée - Pièce 1, Rez de chaussée - Pièce 2, Rez de chaussée - Pièce 3, Rez de chaussée - Pièce 4, Rez de chaussée - Pièce 5, Rez de chaussée - Pièce 6, Rez de chaussée - Pièce 7, Rez de chaussée - Pièce 8, Rez de chaussée - Pièce 9, Rez de chaussée - Pièce 10, Rez de chaussée - Pièce 11, Rez de chaussée - Pièce 12, Rez de chaussée - Pièce 13, Rez de chaussée - Pièce 14, Rez de chaussée - Pièce 15, Rez de chaussée - Pièce 16, Rez de chaussée - Pièce 17, Rez de chaussée - Pièce 18, Rez de chaussée - Pièce 19, Rez de chaussée - Pièce 20, Rez de chaussée - Pièce 21, Rez de chaussée - Pièce 22, Rez de chaussée - Pièce 23, Rez de chaussée - Pièce 24, Rez de chaussée - Pièce 25, Rez de chaussée - Pièce 26, Rez de chaussée - Pièce 27, Rez de chaussée - Pièce 28, Rez de chaussée - Pièce 29, Rez de chaussée - Pièce 30, Rez de chaussée - Pièce 31,	Trappes pièce 178 et 179 non manoeuvrables

Rez de chaussée - Pièce 32,
 Rez de chaussée - Pièce 33,
 Rez de chaussée - Pièce 34,
 Rez de chaussée - Pièce 35,
 Rez de chaussée - Pièce 36,
 Rez de chaussée - Pièce 37,
 Rez de chaussée - Pièce 38,
 Rez de chaussée - Pièce 39,
 Rez de chaussée - Pièce 40,
 Rez de chaussée - Pièce 41,
 Rez de chaussée - Pièce 42,
 Rez de chaussée - Pièce 43,
 Rez de chaussée - Pièce 44,
 Rez de chaussée - Pièce 45,
 Rez de chaussée - Pièce 46,
 Rez de chaussée - Pièce 47,
 Rez de chaussée - Pièce 48,
 Rez de chaussée - Pièce 49,
 Rez de chaussée - Pièce 50,
 Rez de chaussée - Pièce 51,
 Entresol - Pièce 52,
 Entresol - Pièce 53,
 Entresol - Pièce 54,
 Entresol - Pièce 55,
 Entresol - Pièce 56,
 Etage 1 - Pièce 57,
 Etage 1 - Pièce 58,
 Etage 1 - Pièce 59,
 Etage 1 - Pièce 60,
 Etage 1 - Pièce 61,
 Etage 1 - Pièce 62,
 Etage 1 - Pièce 63,
 Etage 1 - Pièce 64,
 Etage 1 - Pièce 65,
 Etage 1 - Pièce 66,
 Etage 1 - Pièce 67,
 Etage 1 - Pièce 68,
 Etage 1 - Pièce 69,
 Etage 1 - Pièce 70,
 Etage 1 - Pièce 71,
 Etage 1 - Pièce 72,
 Etage 1 - Pièce 73,
 Etage 1 - Pièce 74,
 Etage 1 - Pièce 75,

Etage 1 - Pièce 76,
 Etage 1 - Pièce 77,
 Etage 1 - Pièce 78,
 Etage 1 - Pièce 79,
 Etage 1 - Pièce 80,
 Etage 1 - Pièce 81,
 Etage 1 - Pièce 82,
 Etage 1 - Pièce 83,
 Etage 1 - Pièce 84,
 Etage 1 - Pièce 85,
 Etage 1 - Pièce 86,
 Etage 1 - Pièce 87,
 Etage 1 - Pièce 88,
 Etage 1 - Pièce 89,
 Etage 1 - Pièce 90,
 Etage 1 - Pièce 91,
 Etage 1 - Pièce 92,
 Etage 1 - Pièce 93,
 Etage 1 - Pièce 94,
 Etage 1 - Pièce 95,
 Etage 1 - Pièce 96,
 Etage 1 - Pièce 97,
 Etage 1 - Pièce 98,
 Etage 1 - Pièce 99,
 Etage 1 - Pièce 100,
 Etage 1 - Pièce 101,
 Etage 1 - Pièce 102,
 Etage 1 - Pièce 103,
 Etage 1 - Pièce 104,
 Etage 2 - Pièce 105,
 Etage 2 - Pièce 106,
 Etage 2 - Pièce 107,
 Etage 2 - Pièce 108,
 Etage 2 - Pièce 109,
 Etage 2 - Pièce 110,
 Etage 2 - Pièce 111,
 Etage 2 - Pièce 112,
 Etage 2 - Pièce 113,
 Etage 2 - Pièce 114,
 Etage 2 - Pièce 115,
 Etage 2 - Pièce 116,
 Etage 2 - Pièce 117,
 Etage 2 - Pièce 118,
 Etage 2 - Pièce 119,
 Etage 2 - Pièce 120,
 Etage 2 - Pièce 121,
 Etage 2 - Pièce 122,
 Etage 2 - Pièce 123,
 Etage 2 - Pièce 124,
 Etage 2 - Pièce 125,
 Etage 2 - Pièce 126,
 Etage 2 - Pièce 127,
 Etage 2 - Pièce 128,
 Etage 2 - Pièce 129,
 Etage 2 - Pièce 130,
 Etage 3 - Pièce 131,
 Etage 3 - Pièce 132,
 Etage 3 - Pièce 133,
 Etage 3 - Pièce 134,
 Etage 3 - Pièce 135,
 Etage 3 - Pièce 136,
 Etage 3 - Pièce 137,
 Etage 3 - Pièce 138,
 Etage 3 - Pièce 139,

		Sous-sol - Pièce 140, Sous-sol - Pièce 141, Sous-sol - Pièce 142, Sous-sol - Pièce 143, Sous-sol - Pièce 144, Sous-sol - Pièce 145, Sous-sol - Pièce 146, Sous-sol - Pièce 147, Sous-sol - Pièce 148, Sous-sol - Pièce 149, Sous-sol - Pièce 150, Sous-sol - Pièce 151, Sous-sol - Pièce 152, Sous-sol - Pièce 153, Sous-sol - Pièce 154, Sous-sol - Pièce 155, Sous-sol - Pièce 156, Sous-sol - Pièce 157, Sous-sol - Pièce 158, Sous-sol - Pièce 159, Sous-sol - Pièce 160, Sous-sol - Pièce 161, Sous-sol - Pièce 162, Sous-sol - Pièce 163, Sous-sol - Pièce 164, Sous-sol - Pièce 165, Sous-sol - Pièce 166, Sous-sol - Pièce 167, Sous-sol - Pièce 168, Sous-sol - Pièce 169, Sous-sol - Pièce 170, Sous-sol - Pièce 171, Sous-sol - Pièce 172, Sous-sol - Pièce 173, Sous-sol - Pièce 174, Sous-sol - Pièce 175, Sous-sol - Pièce 176, Sous-sol - Pièce 177, Sous-sol - Pièce 178, Sous-sol - Pièce 179, Sous-sol - Pièce 180, Sous-sol - Pièce 181, Sous-sol - Pièce 182, Sous-sol - Pièce 183, Immeuble - cage d'ascenseur , Sous-sol - fosse, Immeuble - Façade	
Autres (préciser)	repérages		

¹ Tous les locaux doivent être obligatoirement visités

² Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes) et lorsqu'elle est connu, la date de repérage complémentaire programmé

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	matériau ou produit	Localisation précise (référence au schéma ou à la photo)	Etat de conservation ¹	Mesures obligatoire associées (Evaluation Périodique, Mesure d'Empoussièrement ou Travaux de retrait / d'encapsulage)
11/02/2019	Repérage DTA	Calorifugeage [-]	Sous-sol - Pièce 155, cf repère : 035	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
11/02/2019	Repérage DTA	Calorifugeage [-]	Sous-sol - Pièce 160, cf repère : 040	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
11/02/2019	Repérage DTA	Calorifugeage [-]	Sous-sol - Pièce 161, cf repère : 040	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
11/02/2019	Repérage DTA	Calorifugeage [-]	Sous-sol - Pièce 162, cf repère : 040	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
11/02/2019	Repérage DTA	Calorifugeage [-]	Sous-sol - Pièce 163, cf repère : 040	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

¹ Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

« Score 2 » : La mesure d'empoussièrement dans l'air doit être effectuée dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante qui doivent être achevés dans les trois ans.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	matériau ou produit	Localisation précise (référence au schéma ou à la photo)	Etat de conservation ²	Mesures recommandées par l'opérateur
11/02/2019	Repérage DTA	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	Etage 2 - Pièce 130, cf repère : 022	AC1	Action corrective de premier niveau
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 140, cf repère : 028	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 142, cf repère : 028	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 142, cf repère : 030	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 144, cf repère : 028	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 145, cf repère : 033	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 146, cf repère : 032	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Sous-sol - Pièce 155, cf repère : 037	AC1	Action corrective de premier niveau
11/02/2019	Repérage DTA	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Sous-sol - Pièce 157, cf repère : 037	AC1	Action corrective de premier niveau
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 158, cf repère : 038	EP	Evaluation périodique

11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 162, cf repère : 042	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 165, cf repère : 043	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 171, cf repère : 049	AC1	Action corrective de premier niveau
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 180, cf repère : 052	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 181, cf repère : 050	AC2	Action corrective de second niveau
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Sous-sol - Pièce 182, cf repère : 053	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Immeuble - cage d'ascenseur , cf repère : 055	EP	Evaluation périodique
11/02/2019	Repérage DTA	Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment]	Immeuble - Façade, cf repère : 054	AC2	Action corrective de second niveau

² Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Mettre en œuvre une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble de la zone homogène, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

5. Les évaluations périodiques

Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

7. Recommandations générales de sécurité

Extrait de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2012 :

« RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

- Dangerosité de l'amiante. Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.
- Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation. L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

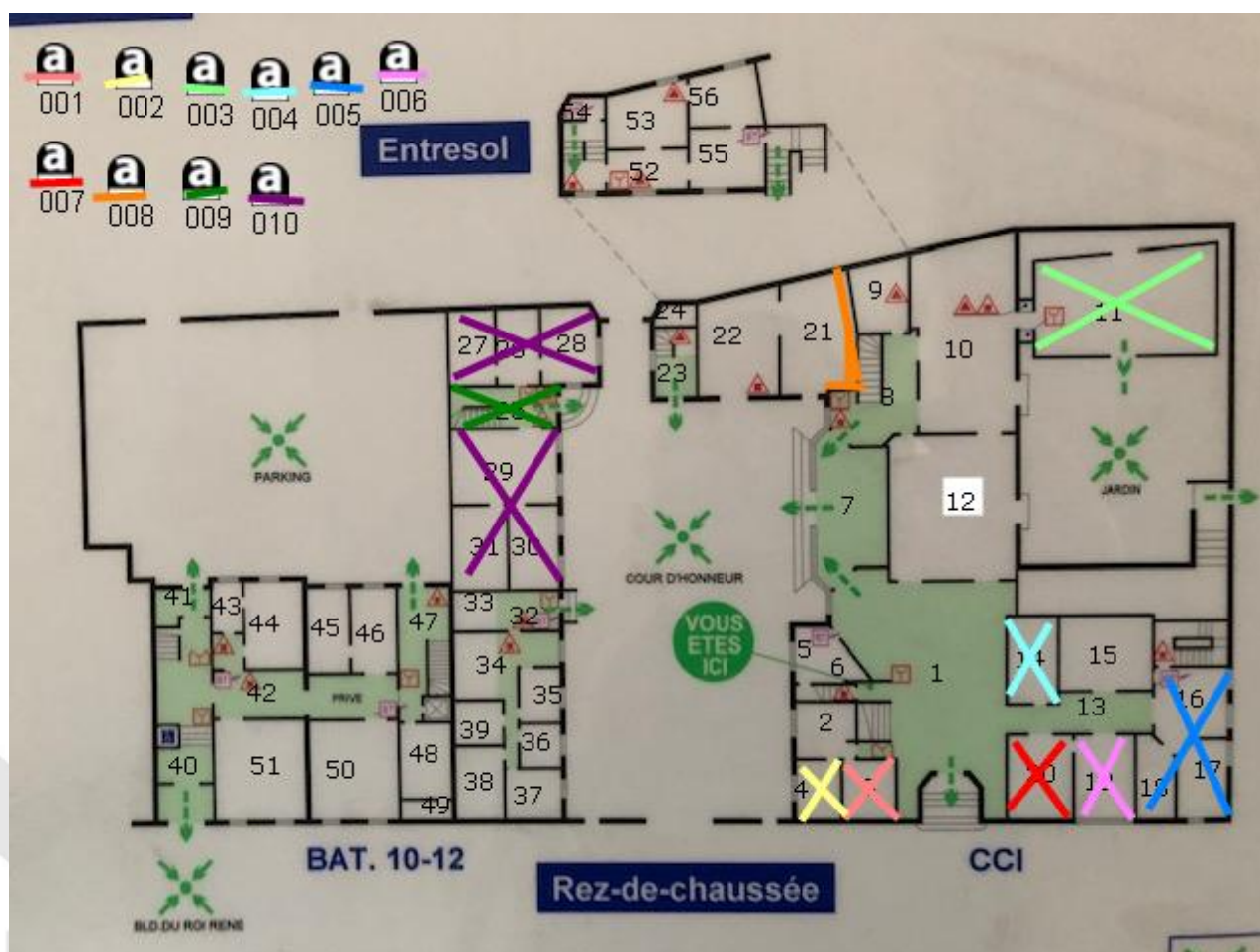
Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

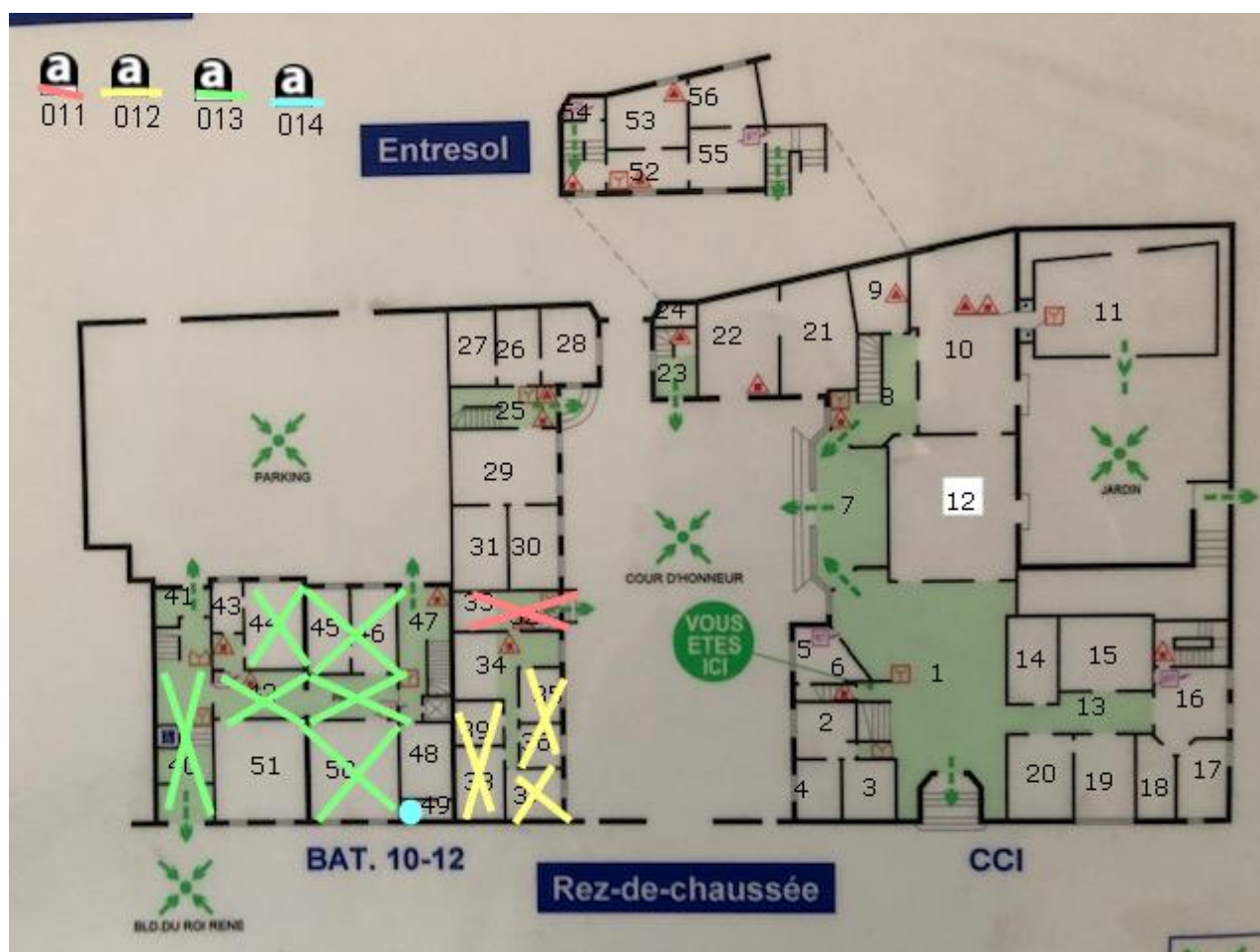
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

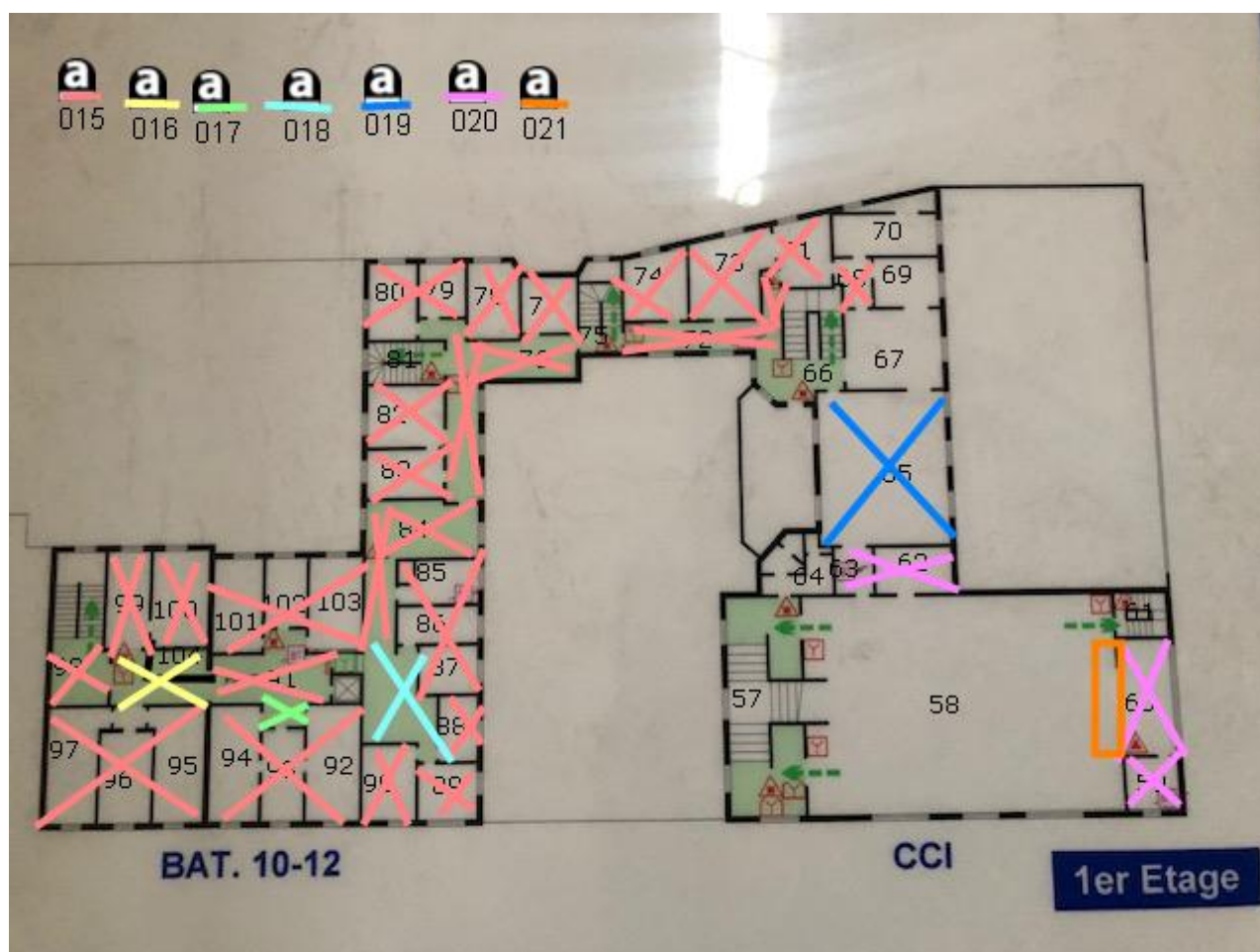
- **Conditionnement des déchets.** Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.
- **Apport en déchèterie.** Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.
- **Filières d'élimination des déchets.** Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

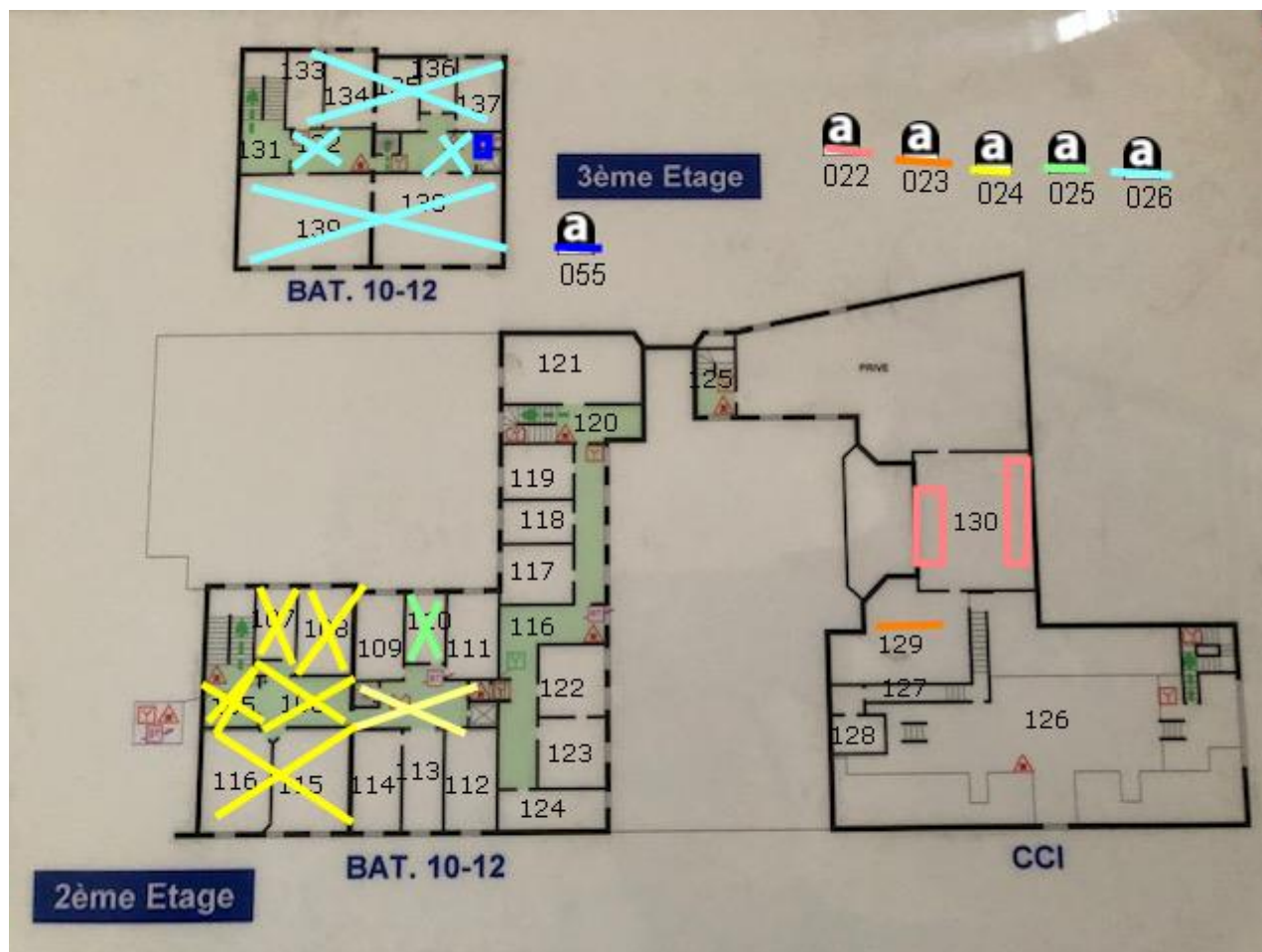
- **Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante.** Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
 - de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
 - de la mairie ;
 - ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.
- **Traçabilité.** Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie. »

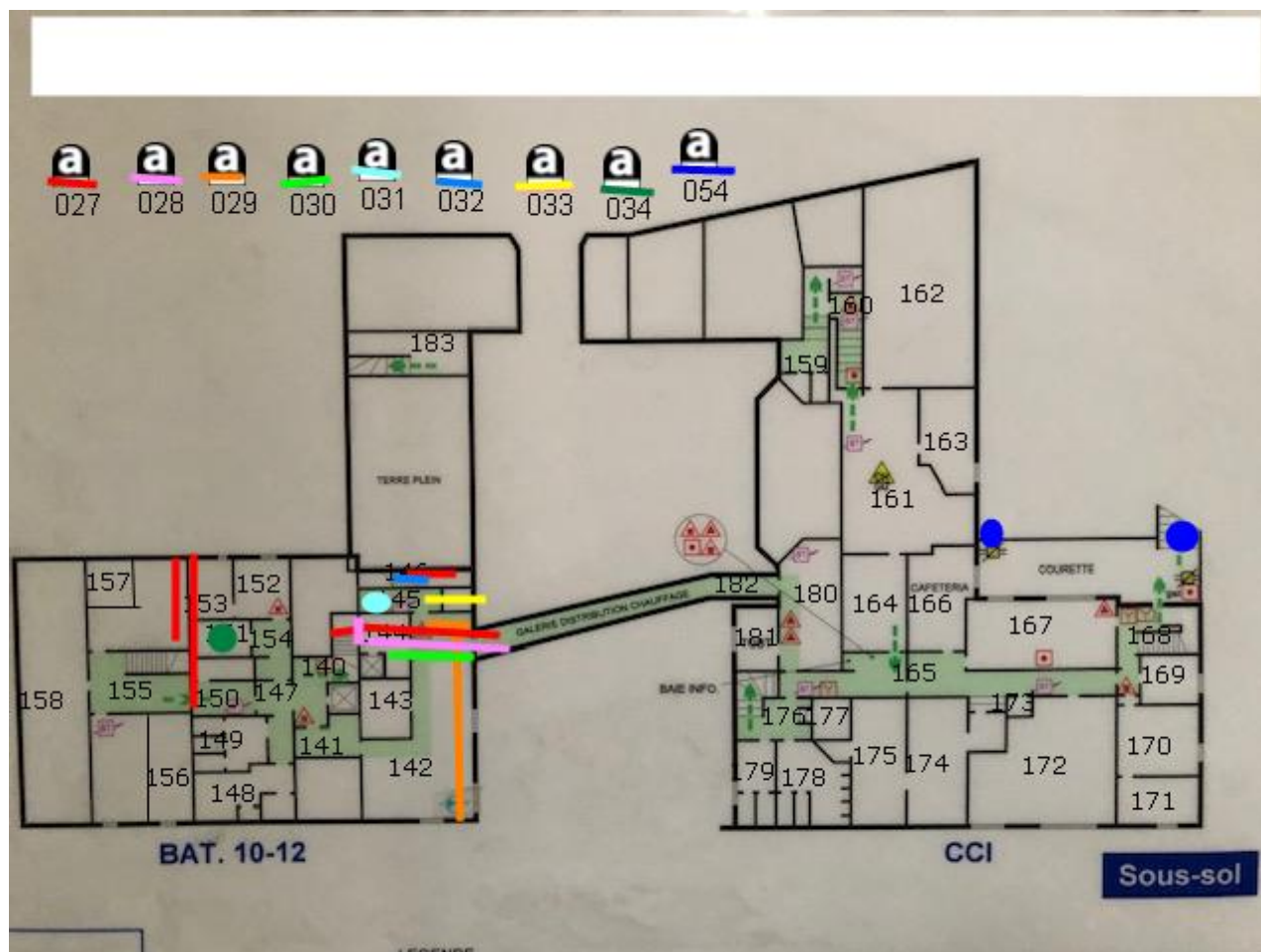
8. Plans et/ou photos et/ou croquis

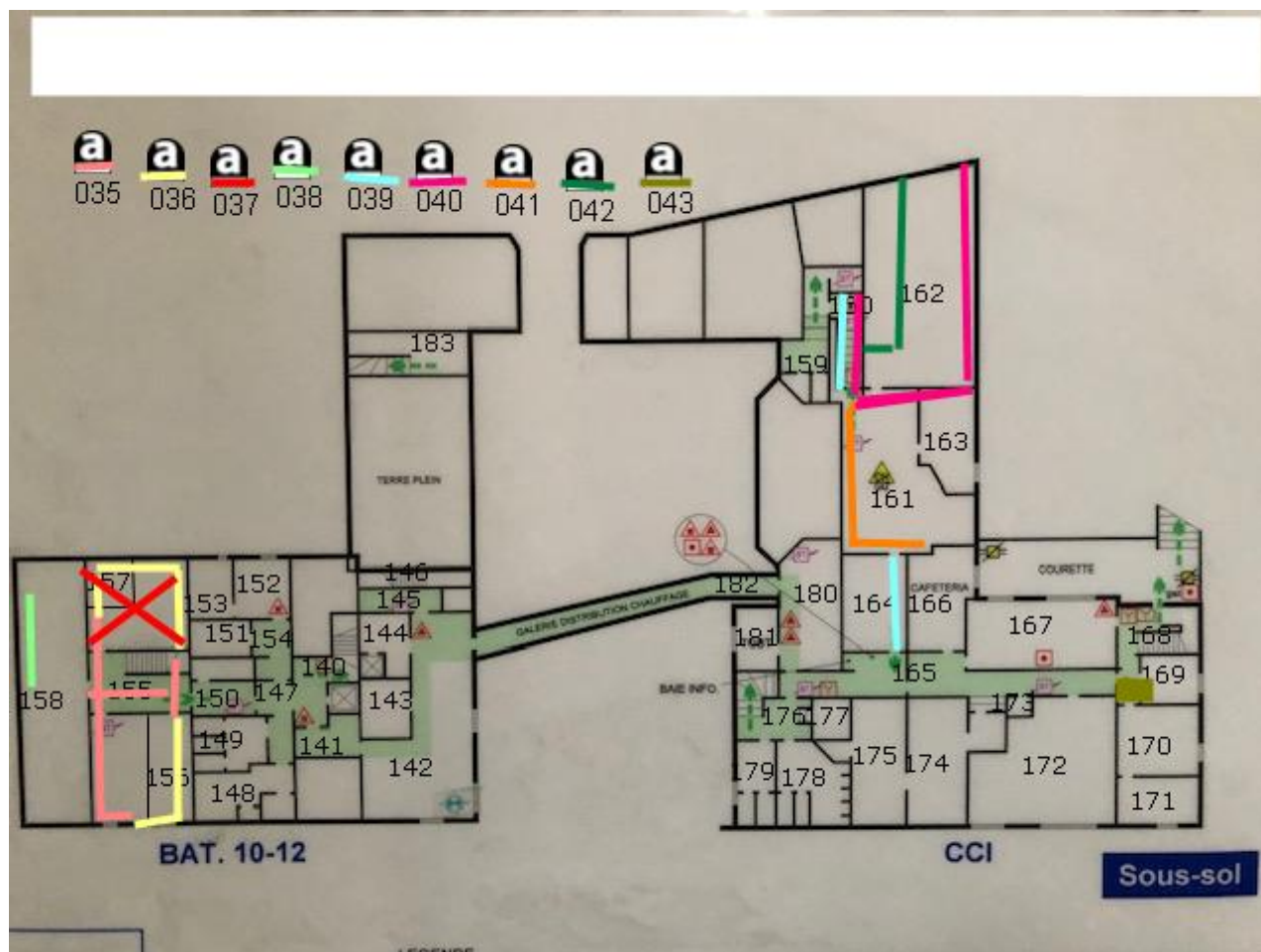


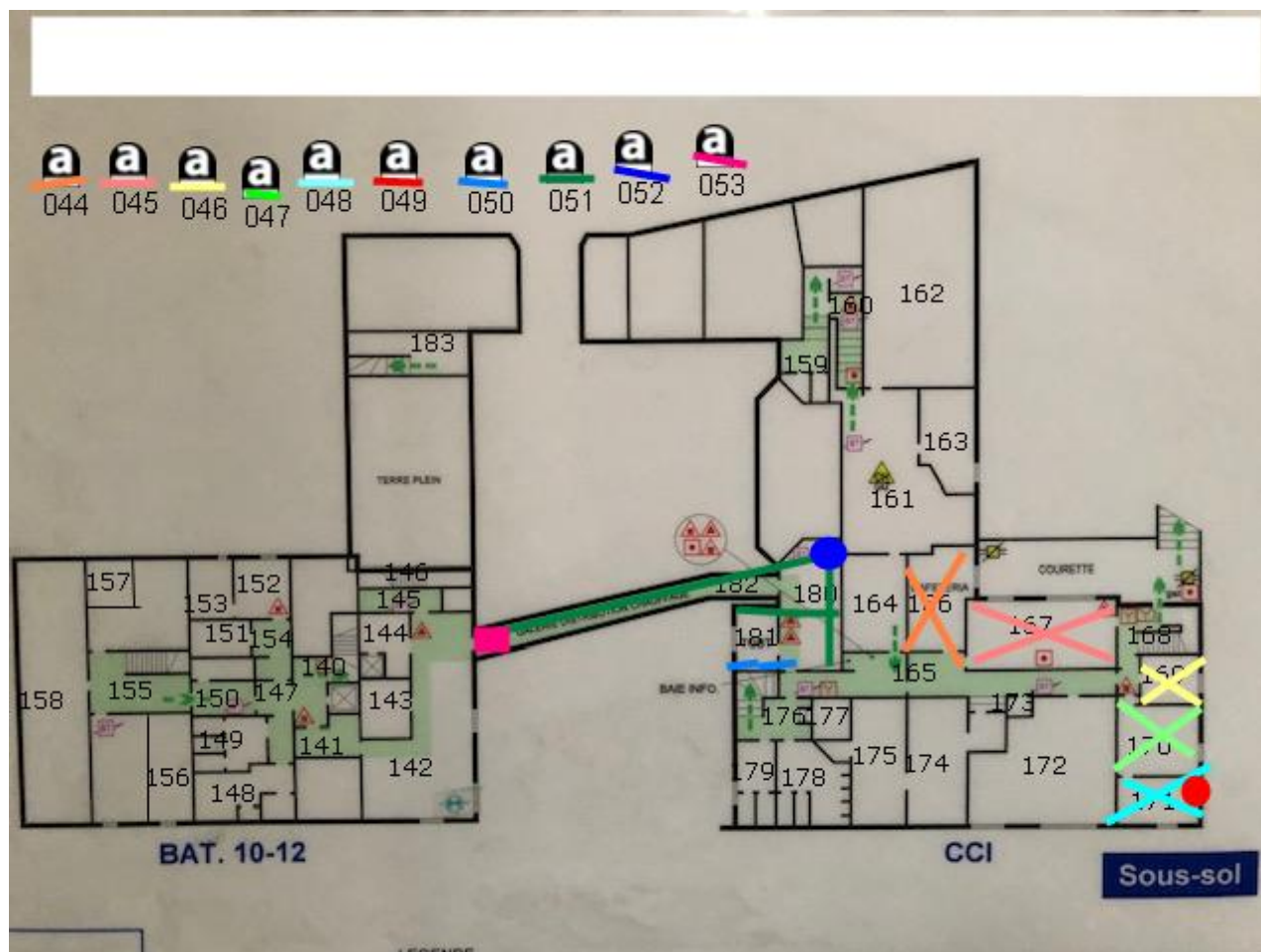














Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par **les listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

1. Donneur d'ordre

CCI DE MAINE ET LOIRE,
8 boulevard du Roi René CS 60626,
49006 ANGERS Cedex 01
Agence Immobilière

2. Propriétaire

CCI DE MAINE ET LOIRE
8 boulevard du Roi René - CS 60626,
49006 ANGERS CEDEX 01

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	8 Boulevard du Roi René, 49000 ANGERS
Description sommaire	Bureaux. Bureaux.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	10/01/2019
Visite réalisée le	11/02/2019 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Samuel HOUEBINE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'affaire Espace Performance Bat K 35760 ST GREGOIRE (Réf : CDPI2820)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2019
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	CCI DE MAINE ET LOIRE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°93 : Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (Étage 2 Pièce 130 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°118 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 142 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°119 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 140 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°121 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 144 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°122 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 142 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°128 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 146 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°129 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 145 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°132 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 155 / Après analyse référence échantillon n°24)

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air doit être effectuée dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à des travaux de confinement ou de retrait

de l'amiante qui doivent être achevés dans les trois ans.

- Zone homogène n°141 : Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. (Sous-sol Pièce 155 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°143 : Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. (Sous-sol Pièce 157 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°144 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 158 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°145 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 160 / Après analyse référence échantillon n°27)

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air doit être effectuée dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante qui doivent être achevés dans les trois ans.

- Zone homogène n°150 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 162 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°151 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 162 / Après analyse référence échantillon

n°27]

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air doit être effectuée dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante qui doivent être achevés dans les trois ans.

- Zone homogène n°155 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 165 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°164 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 171 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°165 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 181 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble de la zone homogène, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°171 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 180 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°173 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Pièce 182 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°174 : Conduits en toiture et façade. (Immeuble Façade / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble de la zone homogène, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°175 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Immeuble cage d'ascenseur / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°176 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 161 / Après analyse référence échantillon n°27)

- Zone homogène n°177 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 162 / Après analyse référence échantillon n°27)

- Zone homogène n°179 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 163 / Après analyse référence échantillon

n°27]

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air doit être effectuée dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante qui doivent être achevés dans les trois ans.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :

- Zone homogène n°1 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 3 / Document technique attestant de l'absence d'Amiante)
- Zone homogène n°2 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 4 / Après analyse référence échantillon n°1)
- Zone homogène n°3 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 11 / Document technique attestant de l'absence d'Amiante)
- Zone homogène n°4 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 14 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Zone homogène n°5 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 18 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Zone homogène n°8 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 16 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Zone homogène n°9 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 17 / Après analyse référence échantillon n°3)
- Zone homogène n°10 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 19 / Après analyse référence échantillon n°4)
- Zone homogène n°12 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 20 / Après analyse référence échantillon n°5)
- Zone homogène n°13 : Calorifugeage (Rez de chaussée Pièce 21 / Après analyse référence échantillon n°6)
- Zone homogène n°14 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 25 / Après analyse référence échantillon n°7)
- Zone homogène n°15 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 26 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°17 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 27 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°18 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 28 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°20 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 29 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°21 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 31 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°23 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 30 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°24 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 32 / Après analyse référence échantillon n°8)
- Zone homogène n°25 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 33 / Après analyse référence échantillon n°8)
- Zone homogène n°26 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 35 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°27 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 36 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°28 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 37 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°29 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 38 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°30 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 39 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°31 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 40 / Après analyse référence

échantillon n°9]	- Zone homogène n°34 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 42 / Après analyse référence
échantillon n°9]	- Zone homogène n°35 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 44 / Après analyse référence
échantillon n°9]	- Zone homogène n°36 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 45 / Après analyse référence
échantillon n°9]	- Zone homogène n°37 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 46 / Après analyse référence
échantillon n°9]	- Zone homogène n°38 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 47 / Après analyse référence
échantillon n°9]	- Zone homogène n°40 : Faux plafond (Rez de chaussée Pièce 50 / Après analyse référence
échantillon n°9]	- Zone homogène n°41 : Calorifugeage (Rez de chaussée Pièce 49 / Après analyse
référence échantillon n°10]	- Zone homogène n°42 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 98 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°45 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 93 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°46 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 94 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°47 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 95 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°48 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 96 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°49 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 97 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°50 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 99 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°51 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 100 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°52 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 101 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°53 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 102 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°54 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 103 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°55 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 91 / Matériau ou produit qui par
	nature ne contient pas d'amiante]
	- Zone homogène n°57 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 104 / Matériau ou produit qui par
	nature ne contient pas d'amiante]
échantillon n°12]	- Zone homogène n°58 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 91 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°59 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 91 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°61 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 76 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°62 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 77 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°63 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 78 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°64 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 79 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°65 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 80 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°66 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 82 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°67 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 83 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°68 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 84 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°69 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 85 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°70 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 86 / Après analyse référence

échantillon n°11]	- Zone homogène n°71 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 87 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°72 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 88 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°73 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 89 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°74 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 90 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°76 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 81 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°78 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 72 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°79 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 73 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°80 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 74 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°81 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 92 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°83 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 71 / Après analyse référence
échantillon n°11]	- Zone homogène n°84 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 68 / Après analyse référence
échantillon n°13]	- Zone homogène n°85 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 65 / Après analyse référence
échantillon n°14]	- Zone homogène n°86 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 63 / Après analyse référence
échantillon n°14]	- Zone homogène n°88 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 62 / Après analyse référence
échantillon n°14]	- Zone homogène n°90 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 59 / Après analyse référence
échantillon n°14]	- Zone homogène n°91 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 60 / Après analyse référence
échantillon n°15]	- Zone homogène n°92 : Faux plafond (Etagé 1 Pièce 58 / Après analyse référence
échantillon n°16]	- Zone homogène n°94 : Calorifugeage (Etagé 2 Pièce 129 / Après analyse référence
échantillon n°17]	- Zone homogène n°95 : Faux plafond (Etagé 2 Pièce 105 / Après analyse référence
échantillon n°17]	- Zone homogène n°98 : Faux plafond (Etagé 2 Pièce 106 / Après analyse référence
échantillon n°17]	- Zone homogène n°99 : Faux plafond (Etagé 2 Pièce 107 / Après analyse référence
échantillon n°17]	- Zone homogène n°100 : Faux plafond (Etagé 2 Pièce 108 / Après analyse référence
échantillon n°17]	- Zone homogène n°102 : Faux plafond (Etagé 2 Pièce 115 / Après analyse référence
échantillon n°17]	- Zone homogène n°103 : Faux plafond (Etagé 2 Pièce 116 / Après analyse référence
échantillon n°17]	- Zone homogène n°104 : Faux plafond (Etagé 2 Pièce 110 / Après analyse référence
échantillon n°18]	- Zone homogène n°105 : Faux plafond (Etagé 3 Pièce 132 / Après analyse référence
échantillon n°19]	- Zone homogène n°108 : Faux plafond (Etagé 3 Pièce 133 / Après analyse référence
échantillon n°19]	- Zone homogène n°109 : Faux plafond (Etagé 3 Pièce 134 / Après analyse référence
échantillon n°19]	- Zone homogène n°110 : Faux plafond (Etagé 3 Pièce 135 / Après analyse référence
échantillon n°19]	- Zone homogène n°111 : Faux plafond (Etagé 3 Pièce 136 / Après analyse référence
échantillon n°19]	- Zone homogène n°112 : Faux plafond (Etagé 3 Pièce 137 / Après analyse référence
échantillon n°19]	- Zone homogène n°113 : Faux plafond (Etagé 3 Pièce 138 / Après analyse référence

- échantillon n°19)
 - Zone homogène n°114 : Faux plafond (Etagé 3 Pièce 139 / Après analyse référence
 échantillon n°19)
 - Zone homogène n°115 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 140 / Après analyse référence
 échantillon n°20)
 - Zone homogène n°117 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 142 / Après analyse référence
 échantillon n°21)
 - Zone homogène n°123 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 153 / Après analyse référence
 échantillon n°20)
 - Zone homogène n°125 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 142 / Après analyse référence
 échantillon n°20)
 - Zone homogène n°126 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 146 / Après analyse référence
 échantillon n°20)
 - Zone homogène n°127 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 145 / Après analyse référence
 échantillon n°22)
 - Zone homogène n°130 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 151 / Après analyse référence
 échantillon n°23)
 - Zone homogène n°131 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 150 / Après analyse référence
 échantillon n°20)
 - Zone homogène n°134 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 155 / Après analyse référence
 échantillon n°25)
 - Zone homogène n°136 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 156 / Après analyse référence
 échantillon n°25)
 - Zone homogène n°137 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 157 / Après analyse référence
 échantillon n°25)
 - Zone homogène n°138 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 144 / Après analyse référence
 échantillon n°20)
 - Zone homogène n°140 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 155 / Après analyse référence
 échantillon n°20)
 - Zone homogène n°147 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 161 / Après analyse référence
 échantillon n°28)
 - Zone homogène n°152 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 160 / Après analyse référence
 échantillon n°26)
 - Zone homogène n°154 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 164 / Après analyse référence
 échantillon n°26)
 - Zone homogène n°156 : Faux plafond (Sous-sol Pièce 166 / Après analyse référence
 échantillon n°29)
 - Zone homogène n°158 : Faux plafond (Sous-sol Pièce 167 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
 - Zone homogène n°166 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 180 / Après analyse référence
 échantillon n°33)
 - Zone homogène n°169 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 181 / Après analyse référence
 échantillon n°33)
 - Zone homogène n°170 : Calorifugeage (Sous-sol Pièce 182 / Après analyse référence
 échantillon n°33)
 Pour la liste "B" :
 - Zone homogène n°159 : Planchers. (Sous-sol Pièce 169 / Après analyse référence
 échantillon n°30)
 - Zone homogène n°162 : Planchers. (Sous-sol Pièce 170 / Après analyse référence
 échantillon n°31)
 - Zone homogène n°163 : Planchers. (Sous-sol Pièce 171 / Après analyse référence
 échantillon n°32)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :

- Trappes pièce 178 et 179 non manoeuvrables {}

Voir obligations du propriétaire.

Fait à ANGERS, le 11/02/2019

Monsieur Samuel HOUDEBINE
Diagnosticteur certifié




6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
- 12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier

Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

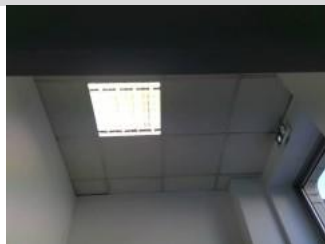
Aucun document n'a été récupéré.

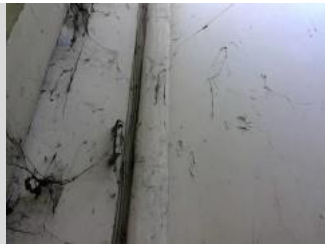
11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Obligations en fonction des résultats
Rez de chaussée - Pièce 3 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 faux plafond de 2017 voir repère: R001	Document technique attestant de l'absence d'Amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 4 (Zone Homogène n°2)	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R002	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 11 (Zone Homogène n°3)	Faux plafond [-]	 Faux plafond d'après 1997 voir repère: R003	Document technique attestant de l'absence d'Amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce	Faux plafond [-]	faux plafond	Après analyse	Absence	Sans objet	

14 (Zone Homogène n°4)		voir repère: R004	référence échantillon n°2			
Rez de chaussée - Pièce 16 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R005	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 17 (Zone Homogène n°9)	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R005	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 18 (Zone Homogène n°5)	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R005	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 19 (Zone Homogène n°10)	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R006	Après analyse référence échantillon n°4	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 20 (Zone Homogène n°12)	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R007	Après analyse référence échantillon n°5	Absence	Sans objet	

Rez de chaussée - Pièce 21 [Zone Homogène n°13]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge bourre de laine voir repère: R008	Après analyse référence échantillon n°6	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 25 [Zone Homogène n°14]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R009	Après analyse référence échantillon n°7	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 26 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	 faux plafond Amstrong voir repère: R010	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 27 [Zone Homogène n°17]	Faux plafond [-]	faux plafond Amstrong voir repère: R010	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 28 [Zone Homogène n°18]	Faux plafond [-]	faux plafond Amstrong voir repère: R010	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce	Faux plafond [-]	faux plafond Amstrong	Matériau ou	Absence	Sans objet	

29 [Zone Homogène n°20]		voir repère: R010	produit qui par nature ne contient pas d'amiante			
Rez de chaussée - Pièce 30 [Zone Homogène n°23]	Faux plafond [-]	faux plafond Armstrong voir repère: R010	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 31 [Zone Homogène n°21]	Faux plafond [-]	faux plafond Armstrong voir repère: R010	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 32 [Zone Homogène n°24]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R011	Après analyse référence échantillon n°8	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 33 [Zone Homogène n°25]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R011	Après analyse référence échantillon n°8	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 35 [Zone Homogène n°26]	Faux plafond [-]	faux plafond Armstrong voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 36 [Zone Homogène n°27]	Faux plafond [-]	faux plafond Armstrong voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 37 [Zone Homogène n°28]	Faux plafond [-]	faux plafond Armstrong voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 38 [Zone Homogène n°29]	Faux plafond [-]	faux plafond Armstrong voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

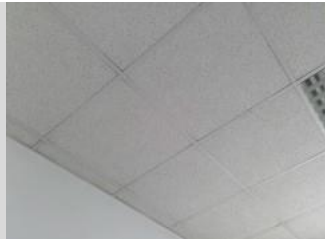
Rez de chaussée - Pièce 39 [Zone Homogène n°30]	Faux plafond [-]	faux plafond Amstrong voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 40 [Zone Homogène n°31]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R013	Après analyse référence échantillon n°9	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 42 [Zone Homogène n°34]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R013	Après analyse référence échantillon n°9	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 44 [Zone Homogène n°35]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R013	Après analyse référence échantillon n°9	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 45 [Zone Homogène n°36]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R013	Après analyse référence échantillon n°9	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 46 [Zone Homogène n°37]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R013	Après analyse référence échantillon n°9	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 47 [Zone Homogène n°38]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R013	Après analyse référence échantillon n°9	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce 49 [Zone Homogène n°41]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R014	Après analyse référence échantillon n°10	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce	Faux plafond [-]	faux plafond	Après analyse	Absence	Sans objet	

50 [Zone Homogène n°40] Etag 1 - Pièce 58 [Zone Homogène n°92]	Faux plafond [-]	voir repère: R013  faux plafond voir repère: R021	référence échantillon n°9 Après analyse référence échantillon n°15	Absence	Sans objet	
Etag 1 - Pièce 59 [Zone Homogène n°90]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R020	Après analyse référence échantillon n°14	Absence	Sans objet	
Etag 1 - Pièce 60 [Zone Homogène n°91]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R020	Après analyse référence échantillon n°14	Absence	Sans objet	
Etag 1 - Pièce 62 [Zone Homogène n°88]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R020	Après analyse référence échantillon n°14	Absence	Sans objet	
Etag 1 - Pièce 63 [Zone Homogène n°86]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R020	Après analyse référence échantillon n°14	Absence	Sans objet	
Etag 1 - Pièce 65 [Zone Homogène n°85]	Faux plafond [-]		Après analyse référence échantillon n°13	Absence	Sans objet	

Etage 1 - Pièce 68 [Zone Homogène n°84]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R019 faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 71 [Zone Homogène n°83]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 72 [Zone Homogène n°78]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 73 [Zone Homogène n°79]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 74 [Zone Homogène n°80]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 76 [Zone Homogène n°61]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 77 [Zone Homogène n°62]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 78 [Zone Homogène n°63]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 79 [Zone Homogène n°64]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 80 [Zone Homogène n°65]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 81 [Zone Homogène n°76]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 82 [Zone Homogène n°66]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 83 [Zone Homogène n°67]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence	Absence	Sans objet	

Etage 1 - Pièce 84 [Zone Homogène n°68]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	échantillon n°11 Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 85 [Zone Homogène n°69]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 86 [Zone Homogène n°70]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 87 [Zone Homogène n°71]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 88 [Zone Homogène n°72]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 89 [Zone Homogène n°73]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 90 [Zone Homogène n°74]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 91 [Zone Homogène n°59]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 91 [Zone Homogène n°55]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R016	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Etage 1 - Pièce 91 [Zone Homogène n°58]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R017	Après analyse référence échantillon n°12	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 92 [Zone Homogène n°81]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 93 [Zone Homogène n°45]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 94 [Zone Homogène n°46]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 95 [Zone Homogène n°47]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 96 [Zone Homogène n°48]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 97 [Zone Homogène n°49]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 98 [Zone Homogène n°42]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 99 [Zone Homogène n°50]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence	Absence	Sans objet	

Etage 1 - Pièce 100 [Zone Homogène n°51]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	échantillon n°11 Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 101 [Zone Homogène n°52]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 102 [Zone Homogène n°53]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 103 [Zone Homogène n°54]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R015	Après analyse référence échantillon n°11	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Pièce 104 [Zone Homogène n°57]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R016	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Pièce 105 [Zone Homogène n°95]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R024	Après analyse référence échantillon n°17	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Pièce 106 [Zone Homogène n°98]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R024	Après analyse référence échantillon n°17	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Pièce 107 [Zone Homogène n°99]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R024	Après analyse référence échantillon n°17	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Pièce 108 [Zone Homogène n°100]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R024	Après analyse référence échantillon n°17	Absence	Sans objet	

Etage 2 - Pièce 110 [Zone Homogène n°104]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R025	Après analyse référence échantillon n°18	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Pièce 115 [Zone Homogène n°102]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R024	Après analyse référence échantillon n°17	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Pièce 116 [Zone Homogène n°103]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R024	Après analyse référence échantillon n°17	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Pièce 129 [Zone Homogène n°94]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R023	Après analyse référence échantillon n°16	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Pièce 132 [Zone Homogène n°105]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R026	Après analyse référence échantillon n°19	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Pièce 133 [Zone Homogène n°108]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R026	Après analyse référence échantillon n°19	Absence	Sans objet	

Etage 3 - Pièce 134 [Zone Homogène n°109]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R026	Après analyse référence échantillon n°19	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Pièce 135 [Zone Homogène n°110]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R026	Après analyse référence échantillon n°19	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Pièce 136 [Zone Homogène n°111]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R026	Après analyse référence échantillon n°19	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Pièce 137 [Zone Homogène n°112]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R026	Après analyse référence échantillon n°19	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Pièce 138 [Zone Homogène n°113]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R026	Après analyse référence échantillon n°19	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Pièce 139 [Zone Homogène n°114]	Faux plafond [-]	faux plafond voir repère: R026	Après analyse référence échantillon n°19	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 140 [Zone Homogène n°115]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R027	Après analyse référence échantillon n°20	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 142 [Zone Homogène n°117]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R029	Après analyse référence échantillon n°21	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 142 [Zone Homogène n°125]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R027	Après analyse référence	Absence	Sans objet	

Sous-sol - Pièce 144 [Zone Homogène n°138]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R027	échantillon n°20 Après analyse référence échantillon n°20	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 145 [Zone Homogène n°127]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R031	Après analyse référence échantillon n°22	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 146 [Zone Homogène n°126]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R027	Après analyse référence échantillon n°20	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 150 [Zone Homogène n°131]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R027	Après analyse référence échantillon n°20	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 151 [Zone Homogène n°130]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R034	Après analyse référence échantillon n°23	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 153 [Zone Homogène n°123]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R027	Après analyse référence échantillon n°20	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 155 [Zone Homogène n°140]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R027	Après analyse référence échantillon n°20	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 155 [Zone Homogène n°134]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R036	Après analyse référence échantillon n°25	Absence	Sans objet	

Sous-sol - Pièce 155 [Zone Homogène n°132]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R035	Après analyse référence échantillon n°24	Présence	Score 2	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 156 [Zone Homogène n°136]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R036	Après analyse référence échantillon n°25	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 157 [Zone Homogène n°137]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R036	Après analyse référence échantillon n°25	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 160 [Zone Homogène n°145]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R040	Après analyse référence échantillon n°27	Présence	Score 2	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 160 [Zone Homogène n°152]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R039	Après analyse référence échantillon n°26	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 161 [Zone Homogène n°176]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R040	Après analyse référence échantillon n°27	Présence	Score 2	Voir ci-dessous.

Sous-sol - Pièce 161 [Zone Homogène n°147]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R041	Après analyse référence échantillon n°28	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 162 [Zone Homogène n°177]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R040	Après analyse référence échantillon n°27	Présence	Score 2	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 162 [Zone Homogène n°151]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R040	Après analyse référence échantillon n°27	Présence	Score 2	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 163 [Zone Homogène n°179]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R040	Après analyse référence échantillon n°27	Présence	Score 2	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 164 [Zone Homogène n°154]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R039	Après analyse référence échantillon n°26	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 166 [Zone Homogène n°156]	Faux plafond [-]	 faux plafond voir repère: R044	Après analyse référence échantillon n°29	Absence	Sans objet	

Sous-sol - Pièce 167 [Zone Homogène n°158]	Faux plafond [-]	 faux plafond de 2011 voir repère: R045	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 180 [Zone Homogène n°166]	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: R051	Après analyse référence échantillon n°33	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 181 [Zone Homogène n°169]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R051	Après analyse référence échantillon n°33	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 182 [Zone Homogène n°170]	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: R051	Après analyse référence échantillon n°33	Absence	Sans objet	

« Score 2 » : La mesure d'empoussièrement dans l'air doit être effectuée dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire doit faire procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante qui doivent être achevés dans les trois ans.

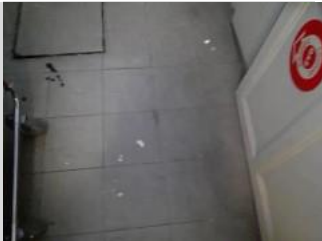
Une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère doit être réalisée par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Etage 2 - Pièce 130 [Zone Homogène n°93]	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 Plaques planes en amiante-ciment voir repère: R022	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 140 [Zone Homogène n°119]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Conduit en amiante-ciment voir repère: R028	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 142 [Zone Homogène n°122]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Conduit en amiante-ciment voir repère: R028	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Sous-sol - Pièce 142 [Zone Homogène n°118]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	 Conduit en amiante-ciment voir repère: R030	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 144 [Zone Homogène n°121]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	Conduit en amiante-ciment voir repère: R028	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 145 [Zone Homogène n°129]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	 Conduit en amiante-ciment voir repère: R033	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 146 [Zone Homogène n°128]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	 Conduit en amiante-ciment voir repère: R032	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Sous-sol - Pièce 155 [Zone Homogène n°141]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	 Plaques planes en amiante-ciment voir repère: R037	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 157 [Zone Homogène n°143]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	Plaques planes en amiante-ciment voir repère: R037	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 158 [Zone Homogène n°144]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Conduit en amiante-ciment voir repère: R038	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 162 [Zone Homogène n°150]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Conduit en amiante-ciment voir repère: R042	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 165 [Zone Homogène n°155]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Conduit en amiante-ciment voir repère: R043	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Sous-sol - Pièce 169 [Zone Homogène n°159]	Planchers. [Dalle de sol]	 Dalles de sol voir repère: R046	Après analyse référence échantillon n°30	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 170 [Zone Homogène n°162]	Planchers. [Dalle de sol]	 Dalles de sol voir repère: R047	Après analyse référence échantillon n°31	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 171 [Zone Homogène n°163]	Planchers. [Dalle de sol]	 Dalles de sol voir repère: R048	Après analyse référence échantillon n°32	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Pièce 171 [Zone Homogène n°164]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	 Conduit en amiante-ciment	Jugement personnel	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Sous-sol - Pièce 180 [Zone Homogène n°171]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	voir repère: R049  Conduit en amiante-ciment voir repère: R052	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 181 [Zone Homogène n°165]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	  Conduit en amiante-ciment voir repère: R050	Jugement personnel	Présence	Action corrective de second niveau	Voir ci-dessous.
Sous-sol - Pièce 182 [Zone Homogène n°173]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	 Conduit en amiante-ciment voir repère: R053	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Immeuble - cage d'ascenseur [Zone Homogène n°175]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	Conduit en amiante-ciment voir repère: R055	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Immeuble - Façade [Zone Homogène n°174]	Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment]	Conduits en amiante-ciment voir repère: R054	Jugement personnel	Présence	Action corrective de second niveau	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Mettre en œuvre une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble de la zone homogène, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Rez de chaussée : Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 6, Pièce 7, Pièce 8, Pièce 9, Pièce 10, Pièce 11, Pièce 12, Pièce 13, Pièce 14, Pièce 15, Pièce 16, Pièce 17, Pièce 18, Pièce 19, Pièce 20, Pièce 21, Pièce 22, Pièce 23, Pièce 24, Pièce 25, Pièce 26, Pièce 27, Pièce 28, Pièce 29, Pièce 30, Pièce 31, Pièce 32, Pièce 33, Pièce 34, Pièce 35, Pièce 36, Pièce 37, Pièce 38, Pièce 39, Pièce 40, Pièce 41, Pièce 42, Pièce 43, Pièce 44, Pièce 45, Pièce 46, Pièce 47, Pièce 48, Pièce 49, Pièce 50, Pièce 51.

Entresol : Pièce 52, Pièce 53, Pièce 54, Pièce 55, Pièce 56.

Etage 1 : Pièce 57, Pièce 58, Pièce 59, Pièce 60, Pièce 61, Pièce 62, Pièce 63, Pièce 64, Pièce 65, Pièce 66, Pièce 67, Pièce 68, Pièce 69, Pièce 70, Pièce 71, Pièce 72, Pièce 73, Pièce 74, Pièce 75, Pièce 76, Pièce 77, Pièce 78, Pièce 79, Pièce 80, Pièce 81, Pièce 82, Pièce 83, Pièce 84, Pièce 85, Pièce 86, Pièce 87, Pièce 88, Pièce 89, Pièce 90, Pièce 91, Pièce 92, Pièce 93, Pièce 94, Pièce 95, Pièce 96, Pièce 97, Pièce 98, Pièce 99, Pièce 100, Pièce 101, Pièce 102, Pièce 103, Pièce 104.

Etage 2 : Pièce 105, Pièce 106, Pièce 107, Pièce 108, Pièce 109, Pièce 110, Pièce 111, Pièce 112, Pièce 113, Pièce 114, Pièce 115, Pièce 116, Pièce 117, Pièce 118, Pièce 119, Pièce 120, Pièce 121, Pièce 122, Pièce 123, Pièce 124, Pièce 125, Pièce 126, Pièce 127, Pièce 128, Pièce 129, Pièce 130.

Etage 3 : Pièce 131, Pièce 132, Pièce 133, Pièce 134, Pièce 135, Pièce 136, Pièce 137, Pièce 138, Pièce 139.

Sous-sol : Pièce 140, Pièce 141, Pièce 142, Pièce 143, Pièce 144, Pièce 145, Pièce 146, Pièce 147, Pièce 148, Pièce 149, Pièce 150, Pièce 151, Pièce 152, Pièce 153, Pièce 154, Pièce 155, Pièce 156, Pièce 157, Pièce 158, Pièce 159, Pièce 160, Pièce 161, Pièce 162, Pièce 163, Pièce 164, Pièce 165, Pièce 166, Pièce 167, Pièce 168, Pièce 169, Pièce 170, Pièce 171, Pièce 172, Pièce 173, Pièce 174, Pièce 175, Pièce 176, Pièce 177, Pièce 178, Pièce 179, Pièce 180, Pièce 181, Pièce 182, Pièce 183.

Immeuble : cage d'ascenseur .

Sous-sol : fosse.

Immeuble : Façade.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Designation

Justification

Trappes pièce 178 et 179 non manoeuvrables

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations réglementaires du propriétaire soient remplies.

16. Observations

Il a été repéré des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante qui font partie des ouvrages communs de l'immeuble. Veuillez-vous reporter au Dossier Technique Amiante (D.T.A.) des parties communes pour obtenir plus d'informations (concernant notamment la présence avérée d'amiante dans ces matériaux ou produits ainsi que les obligations et/ou recommandations d'actions du ou des propriétaires de ces parties communes).

Il s'agit de :

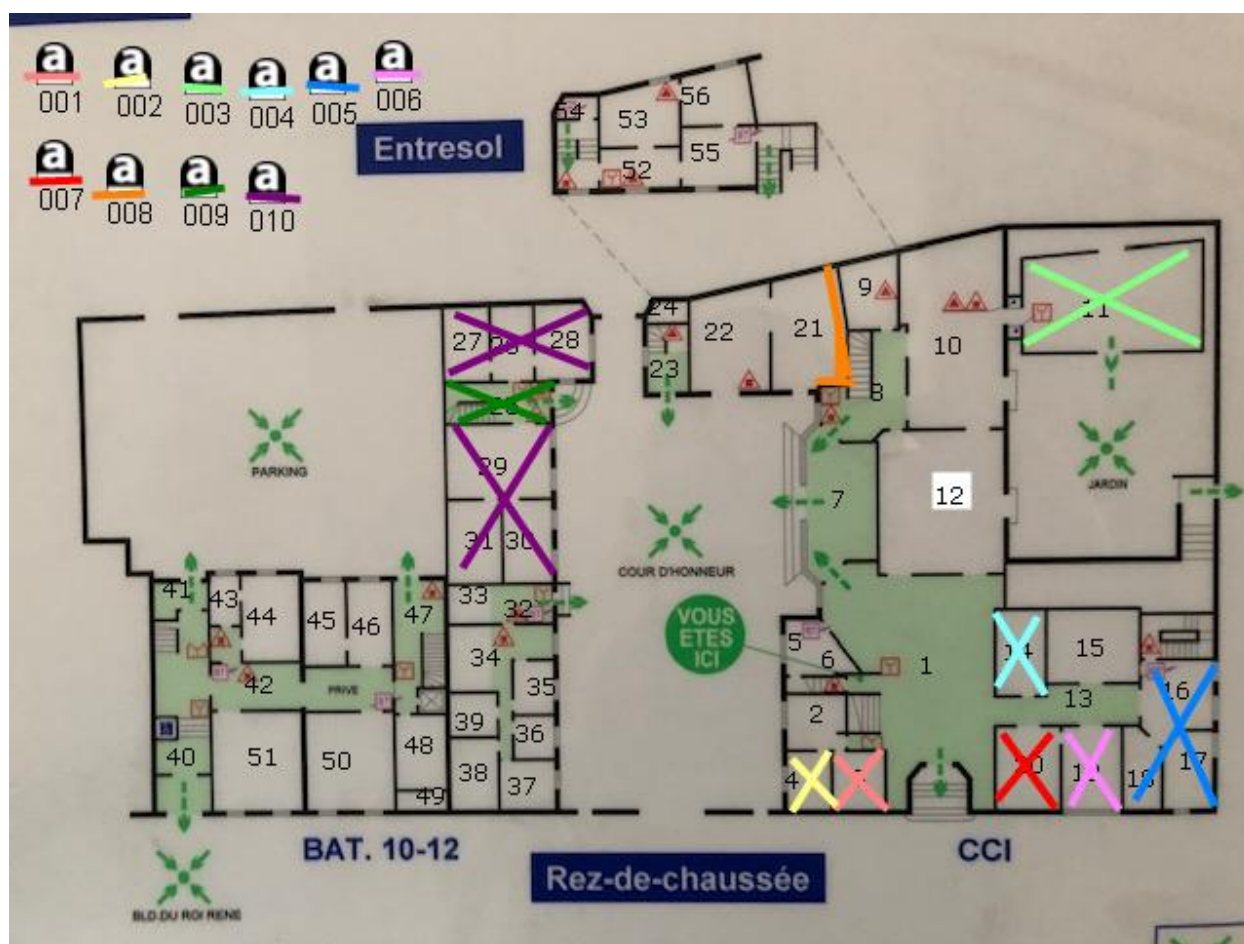
Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	DTA
Etage 1 - Pièce 81 (Zone Homogène n°75)	Faux plafond [-]	 faux plafond de 2005 voir repère: R018	

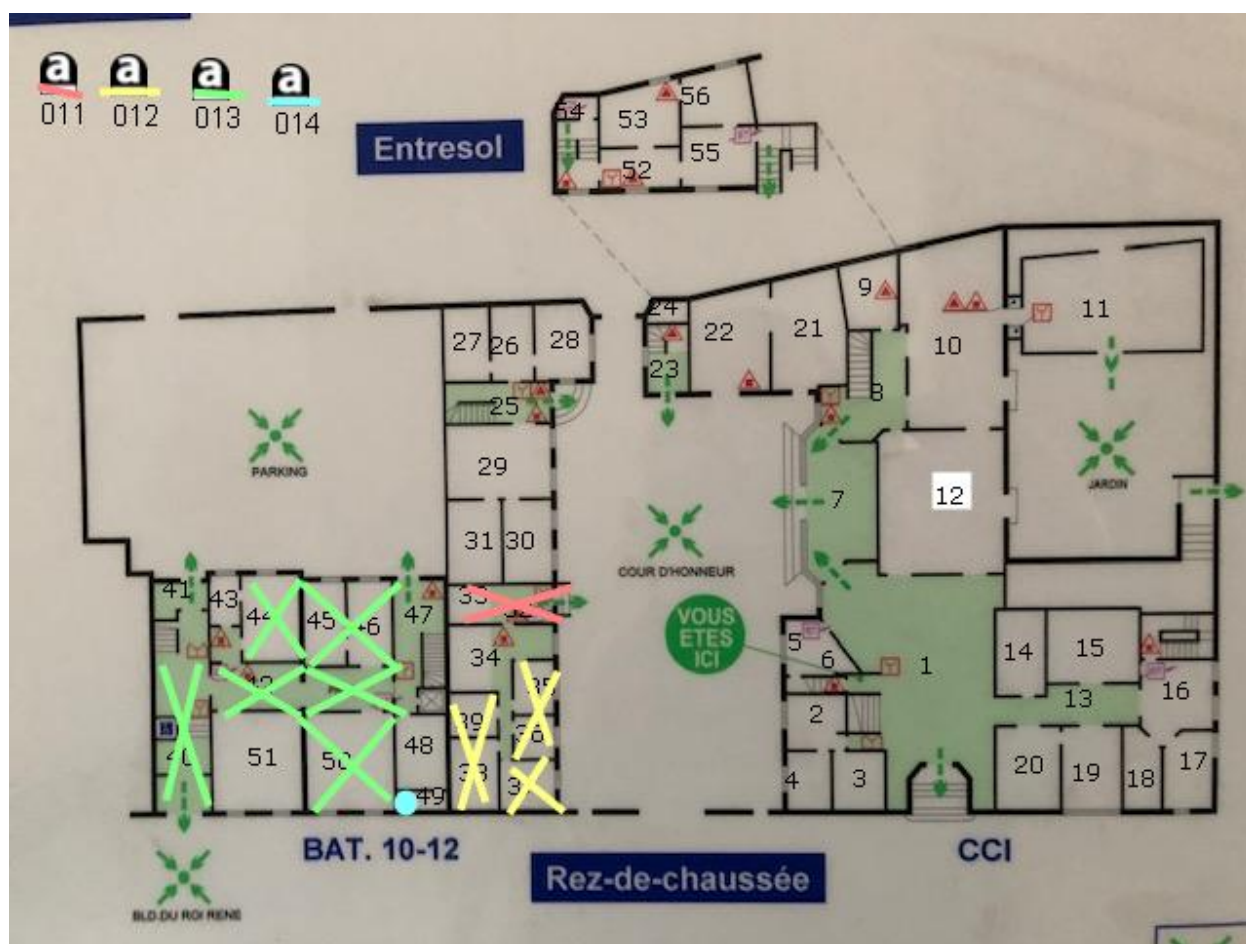
L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés. L'opérateur mentionne, à l'attention du propriétaire, que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

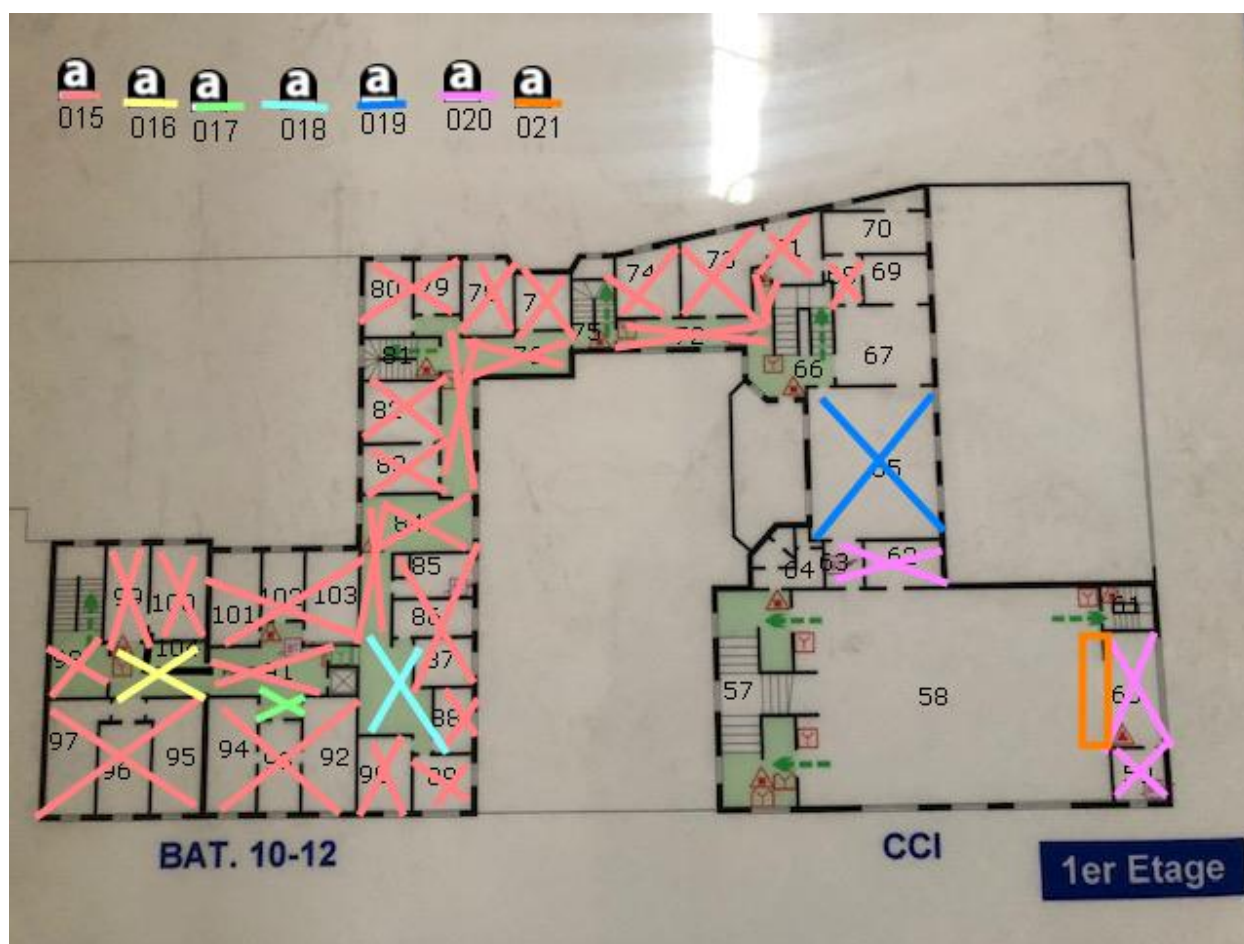
Nous attirons votre attention sur l'obligation légale de détenir et mettre à jour un Dossier Technique Amiante concernant les ouvrages communs de l'immeuble. Il appartient au syndicat des copropriétaires de respecter cette disposition réglementaire.

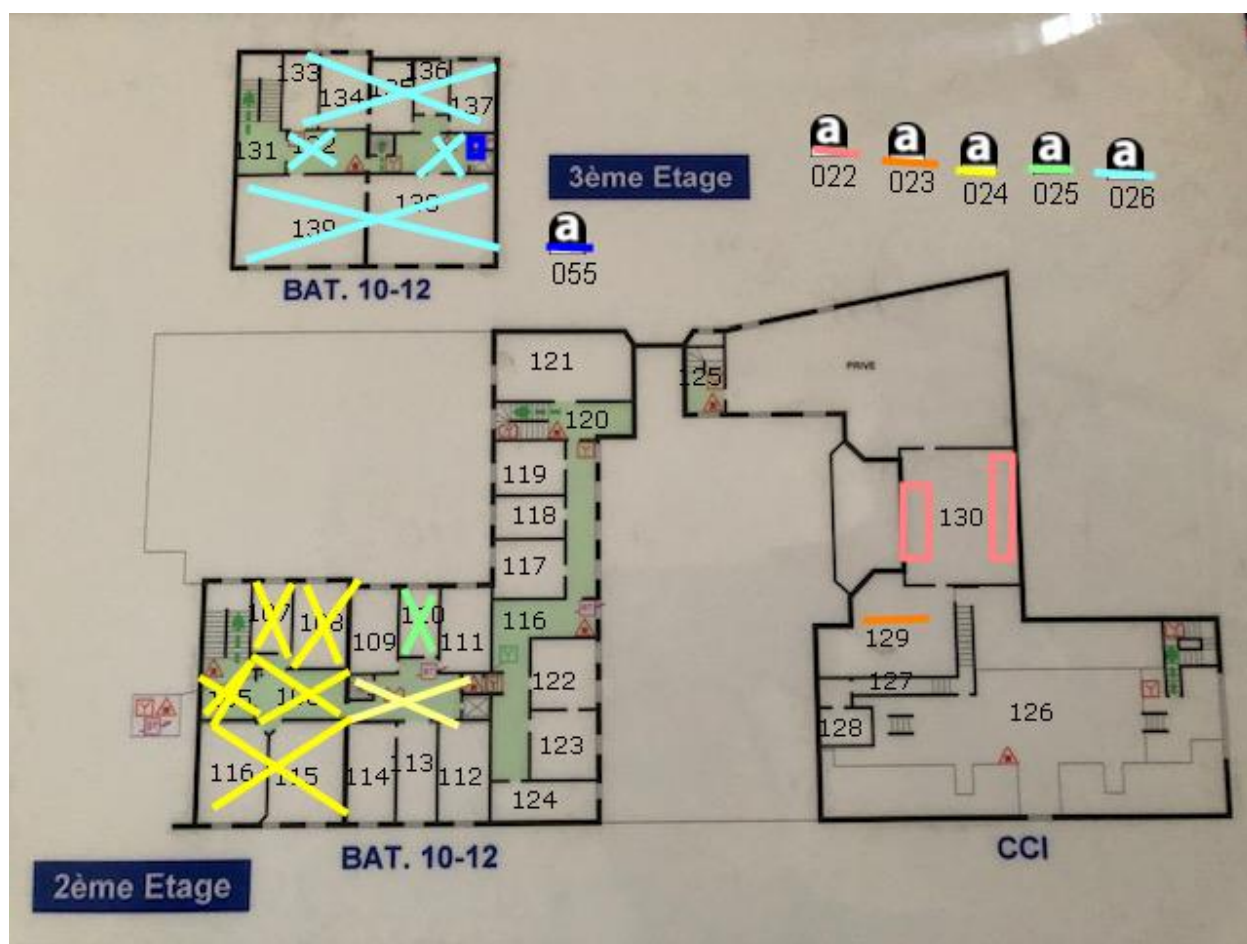
L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

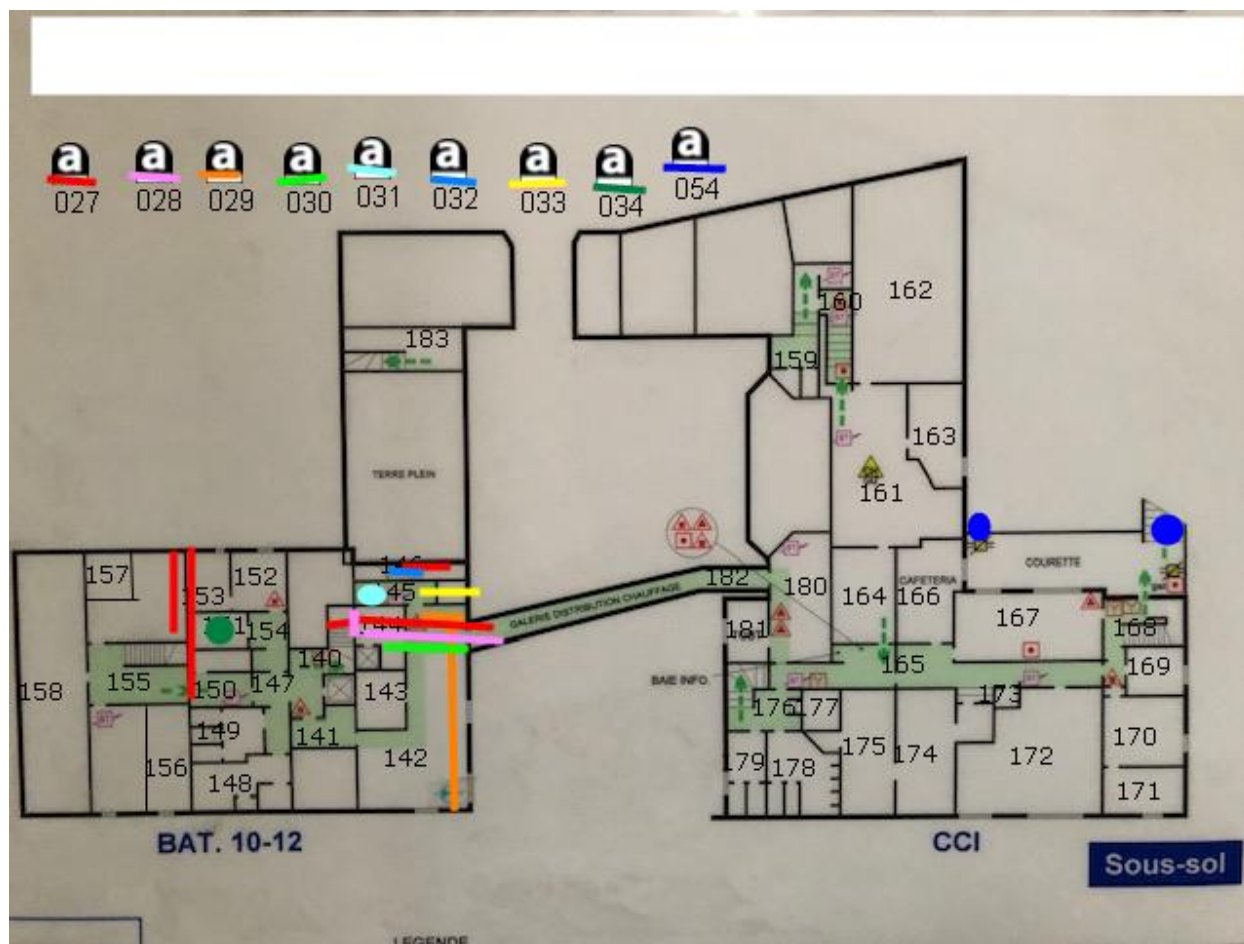
17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

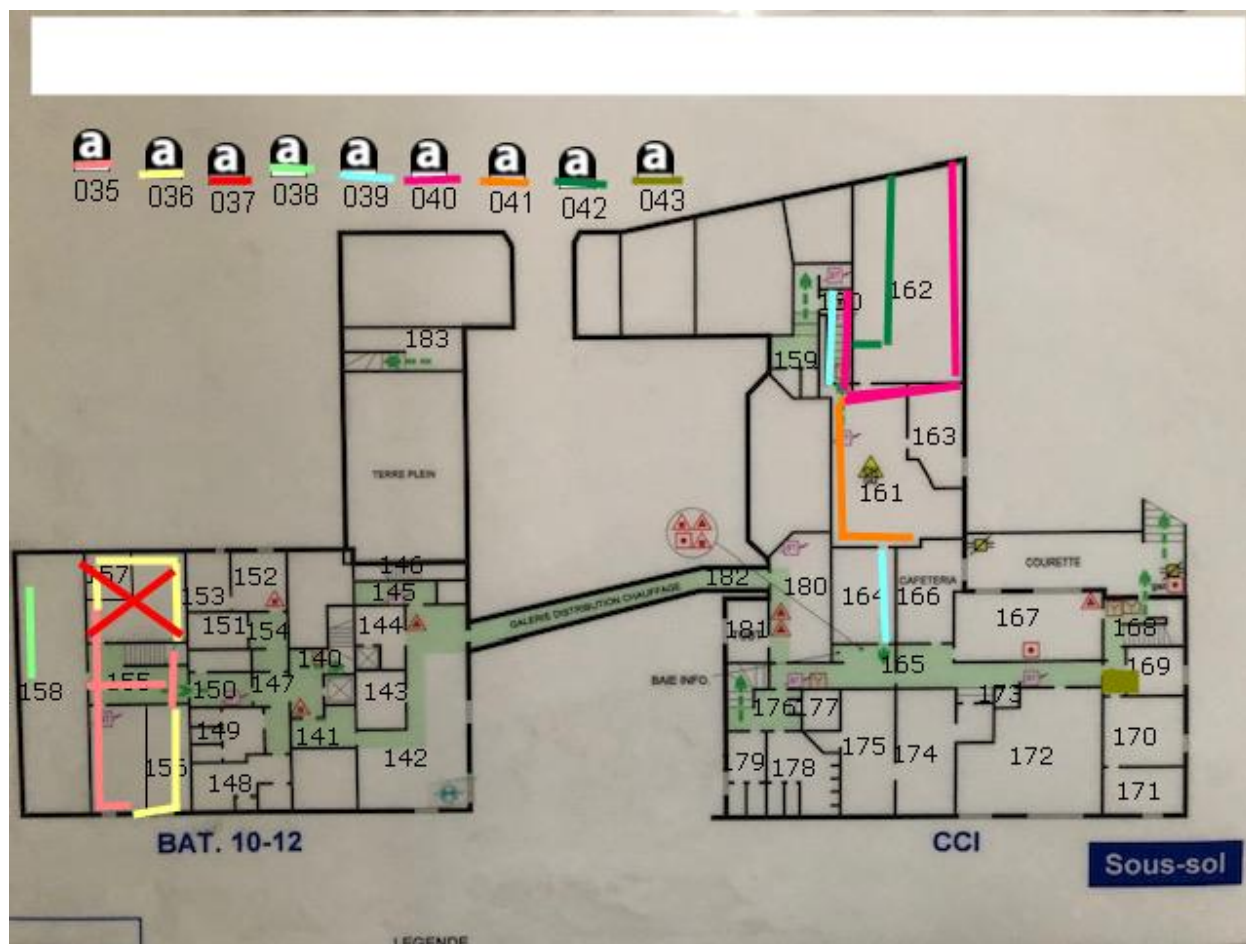


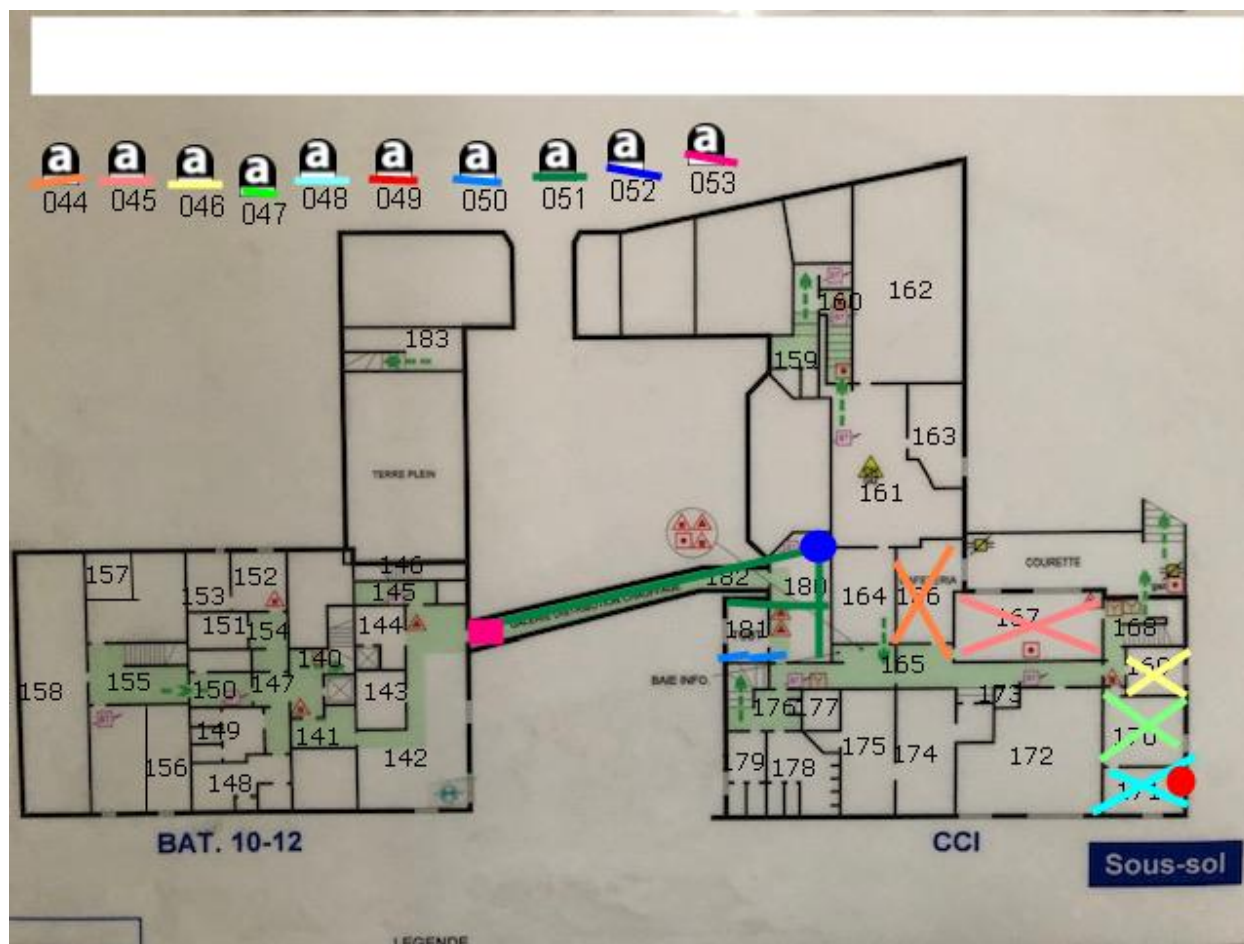












18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

19. Evaluation des états de conservation

Sous-sol - Pièce 155 : Calorifugeage

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultats
Etanche					1
	Mauvais état				3
			Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Dégradations locales			Faible	2
			Faible	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
Non étanche ou absente			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
			Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Bon état			Faible	1
			Faible	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
			Faible	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 155, zone homogène numéro 132
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 160 : Calorifugeage

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultats
Etanche					1
	Mauvais état				3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Dégradations locales			Faible	2
			Faible	Faible	2
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
Non étanche ou absente			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Bon état			Faible	1
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
				Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 160, zone homogène numéro 145
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 161 : Calorifugeage

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultats
Etanche					1
	Mauvais état				3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Dégradations locales			Faible	2
			Faible	Faible	2
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
Non étanche ou absente			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Bon état			Faible	1
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
				Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 161, zone homogène numéro 176
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 162 : Calorifugeage

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultats
Etanche					1
	Mauvais état				3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Dégradations locales			Faible	2
			Faible	Faible	2
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
Non étanche ou absente			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Bon état			Faible	1
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
				Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 162, zone homogène numéro 177
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 162 : Calorifugeage

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultats
Etanche					1
	Mauvais état				3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Dégradations locales			Faible	2
			Faible	Faible	2
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
Non étanche ou absente			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Bon état			Faible	1
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
				Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 162, zone homogène numéro 151
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 163 : Calorifugeage

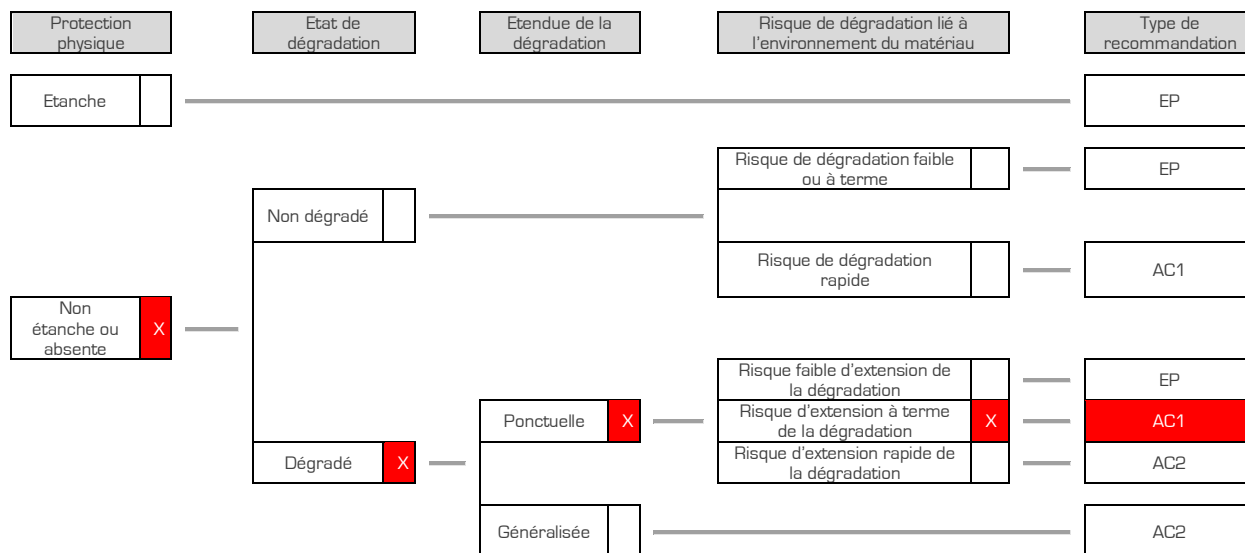
Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultats
Etanche					1
	Mauvais état				3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Dégradations locales			Faible	2
			Faible	Faible	2
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
Non étanche ou absente			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	1
			Faible	Fort	2
		Non étanche	Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Bon état			Faible	1
			Faible	Faible	1
			Faible	Moyen	2
			Faible	Fort	2
				Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
		Absence	Moyen	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 163, zone homogène numéro 179
Destination déclarée du local	Habitation

Etage 2 - Pièce 130 : Panneau de cloison

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion Action corrective de premier niveau

N° de dossier DIA-CTE02-1902-011

Date de l'évaluation 11/02/2019

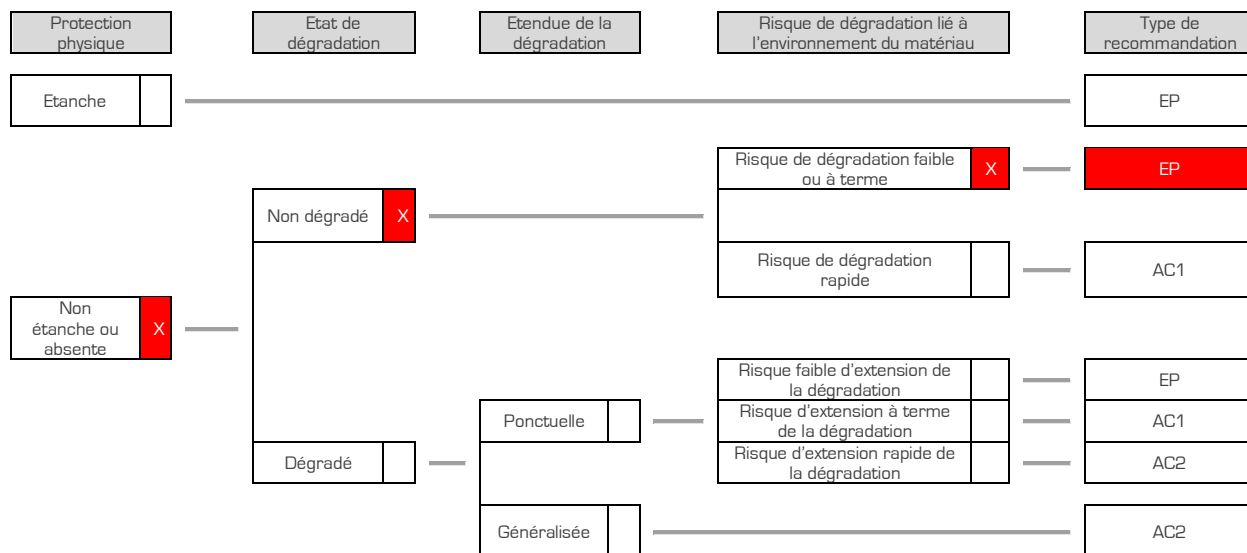
Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène Etage 2 - Pièce 130, zone homogène numéro 93

Destination déclarée du local Habitation

Sous-sol - Pièce 140 : Conduit

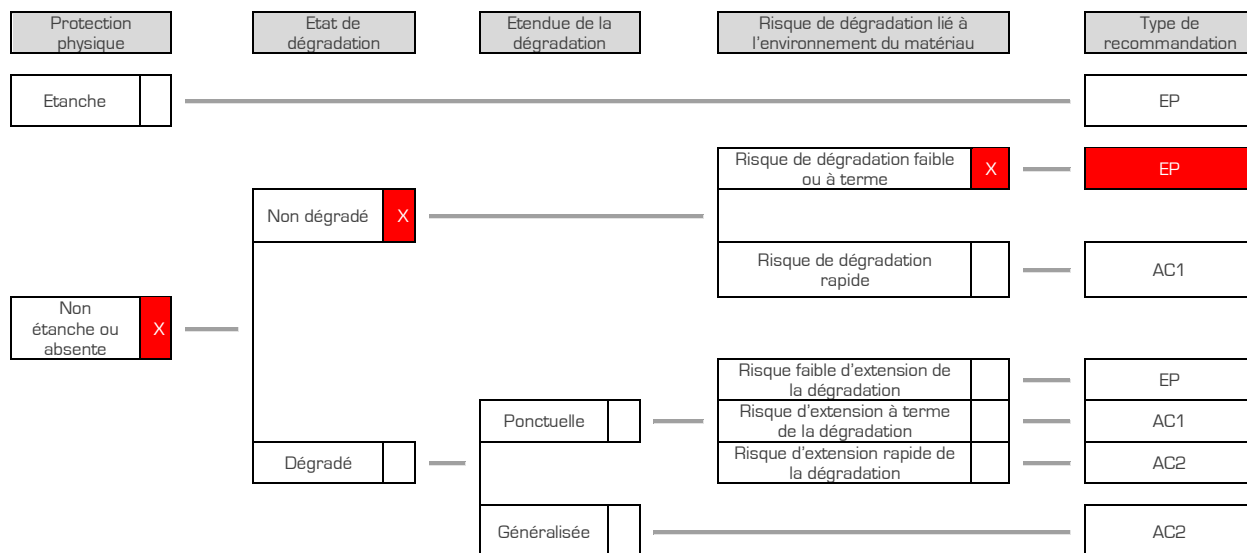
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 140, zone homogène numéro 119
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 142 : Conduit

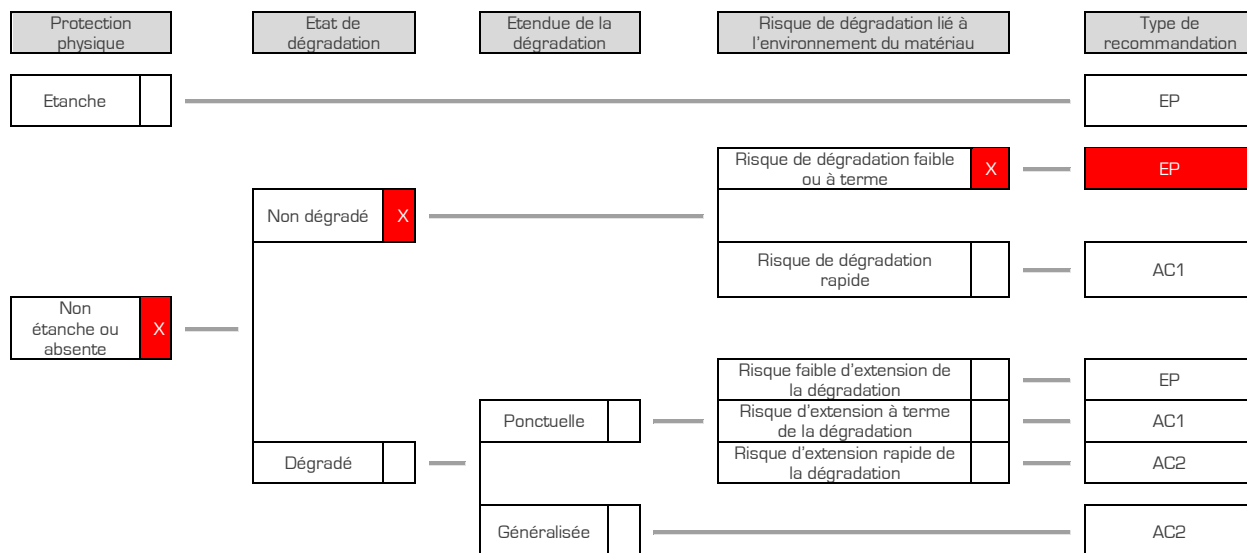
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 142, zone homogène numéro 122
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 142 : Conduit

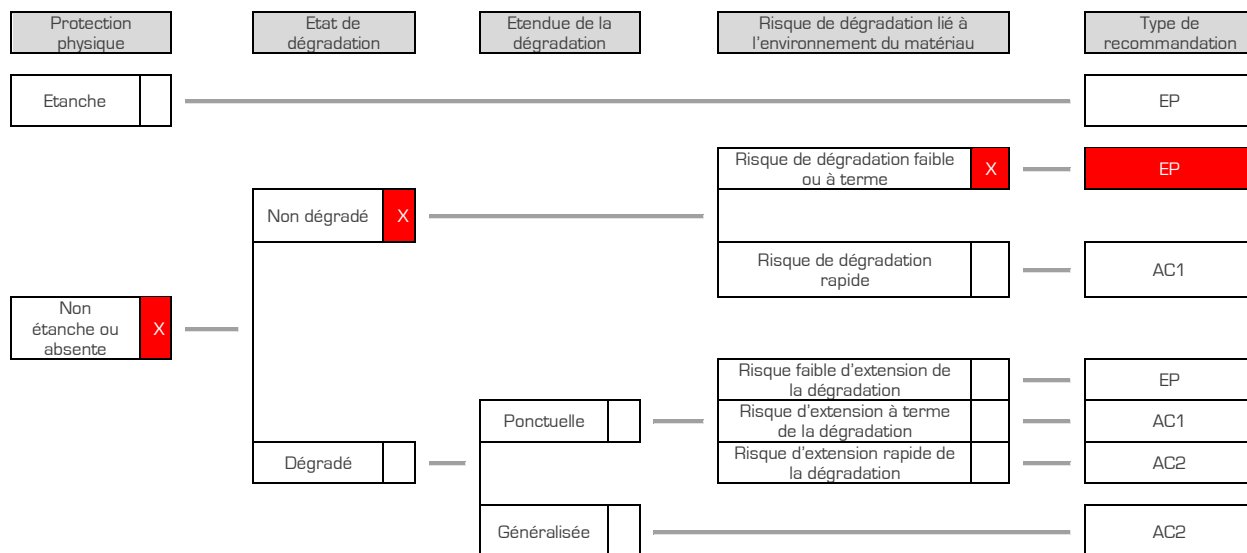
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 142, zone homogène numéro 118
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 144 : Conduit

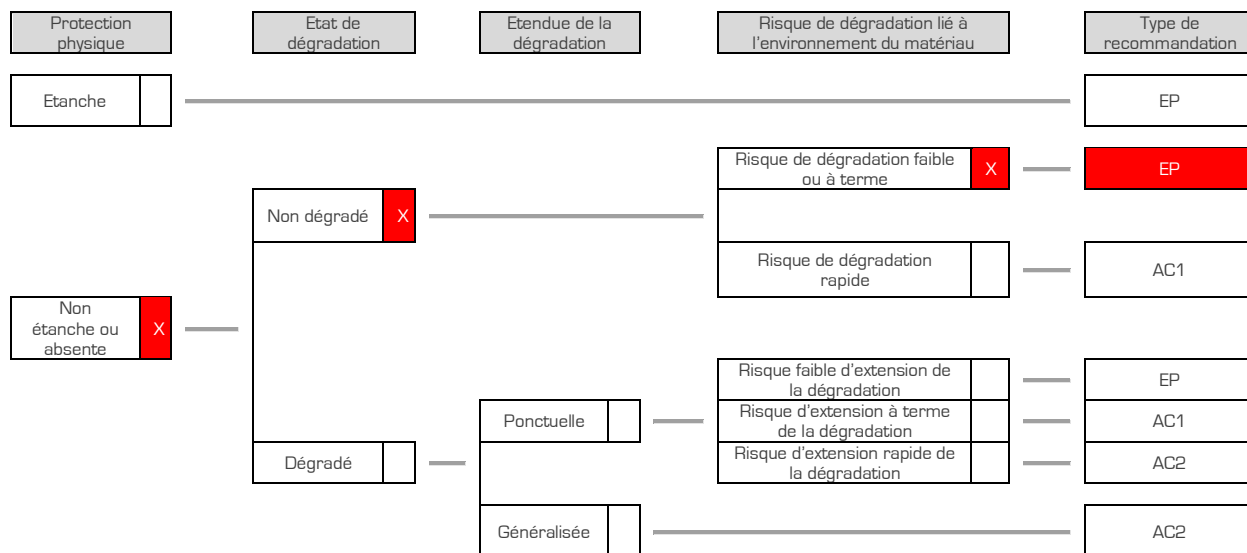
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 144, zone homogène numéro 121
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 145 : Conduit

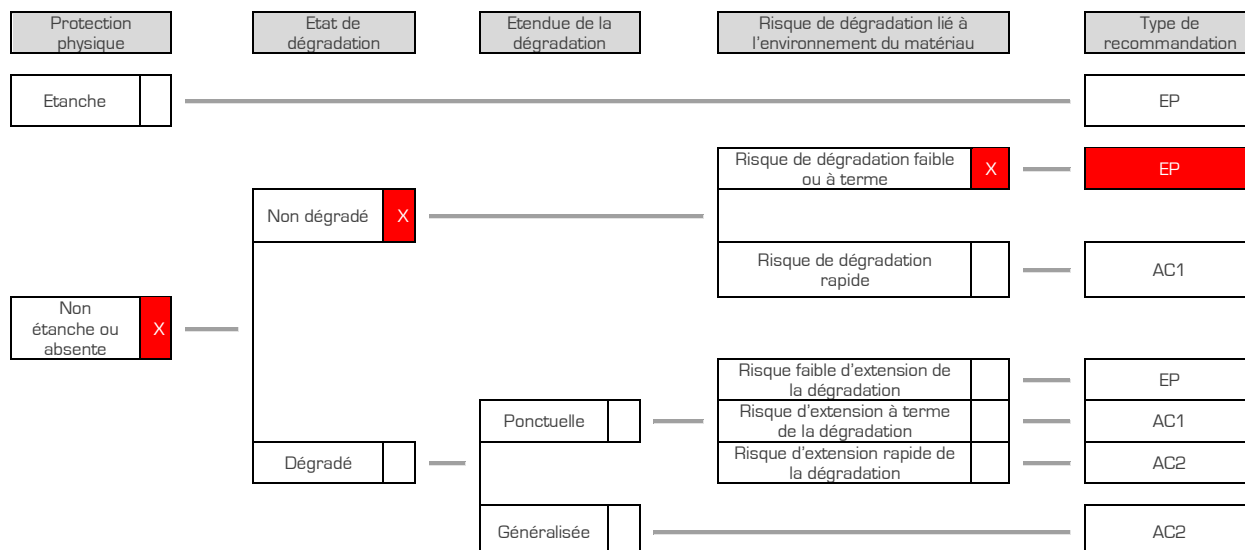
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 145, zone homogène numéro 129
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 146 : Conduit

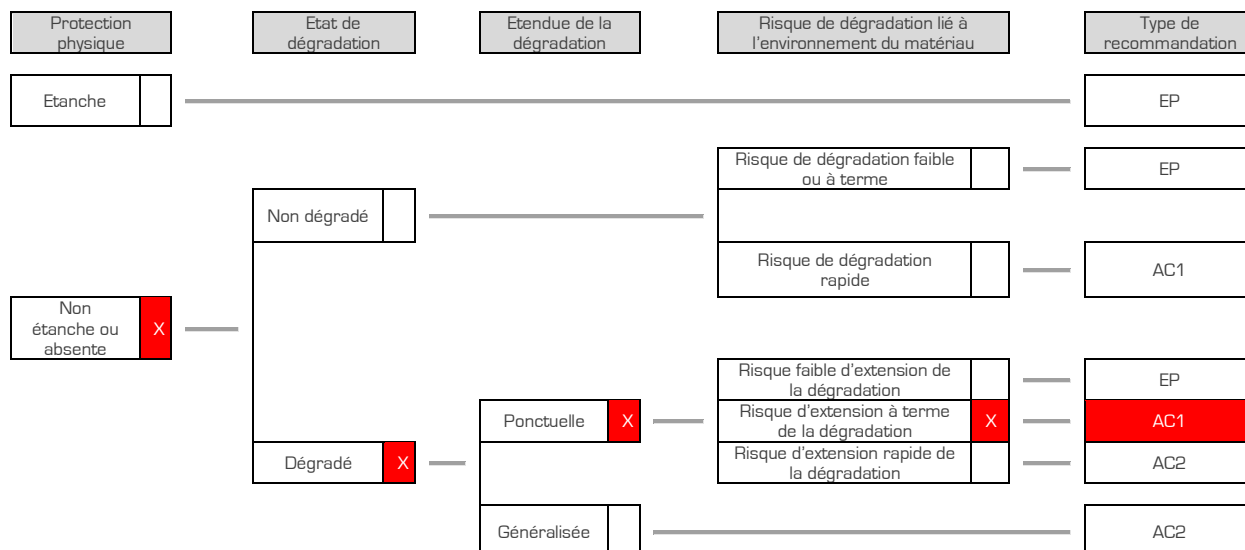
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 146, zone homogène numéro 128
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 155 : Panneau vissé

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion Action corrective de premier niveau

N° de dossier DIA-CTE02-1902-011

Date de l'évaluation 11/02/2019

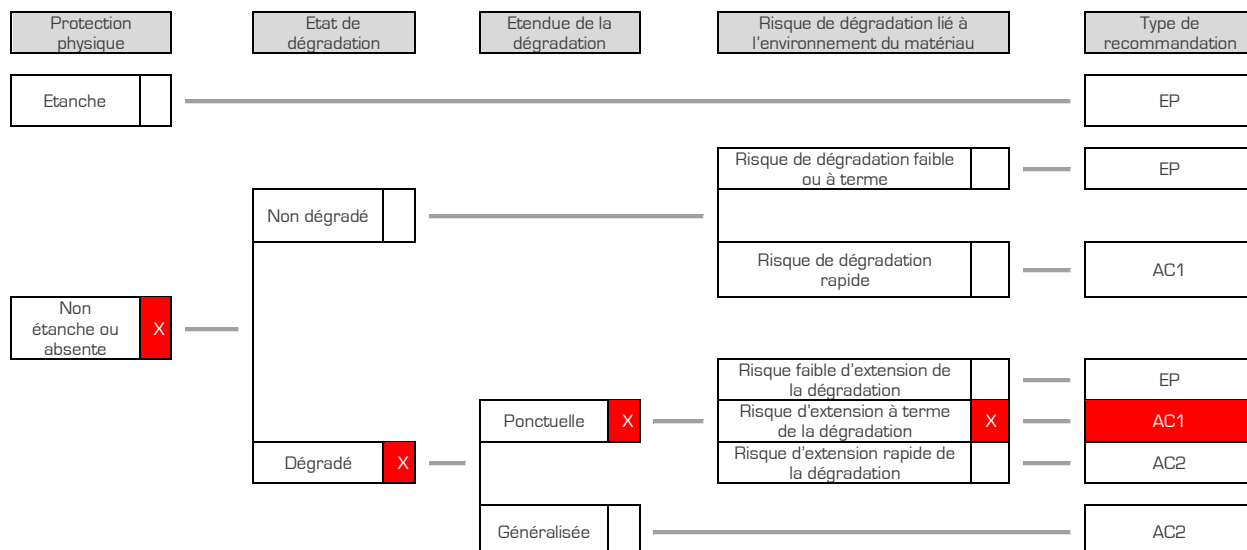
Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène Sous-sol - Pièce 155, zone homogène numéro 141

Destination déclarée du local Habitation

Sous-sol - Pièce 157 : Panneau vissé

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion Action corrective de premier niveau

N° de dossier DIA-CTE02-1902-011

Date de l'évaluation 11/02/2019

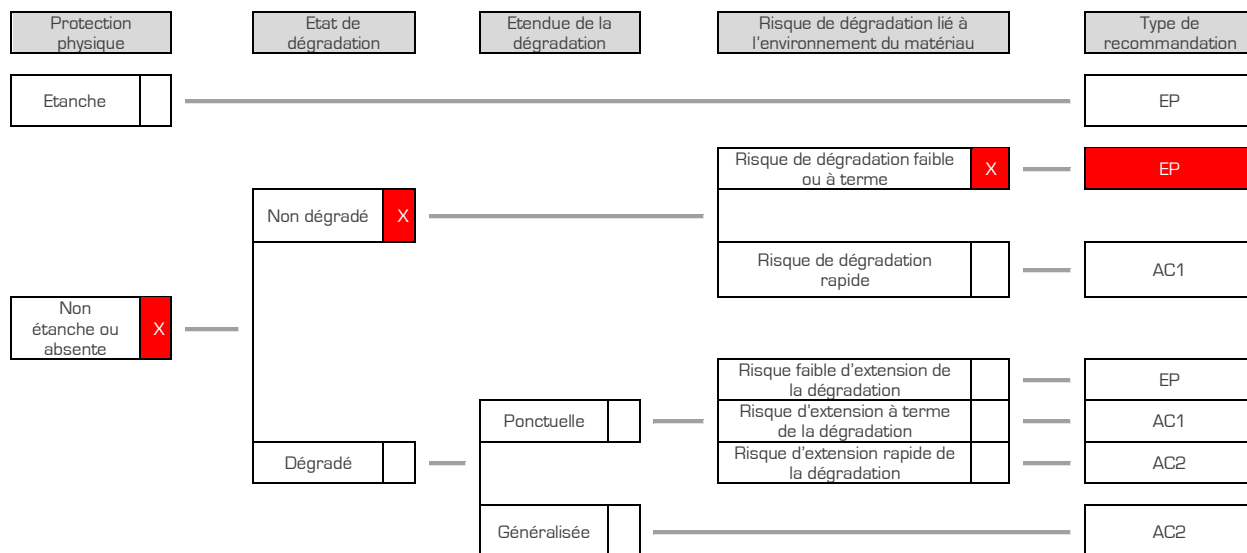
Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène Sous-sol - Pièce 157, zone homogène numéro 143

Destination déclarée du local Habitation

Sous-sol - Pièce 158 : Conduit

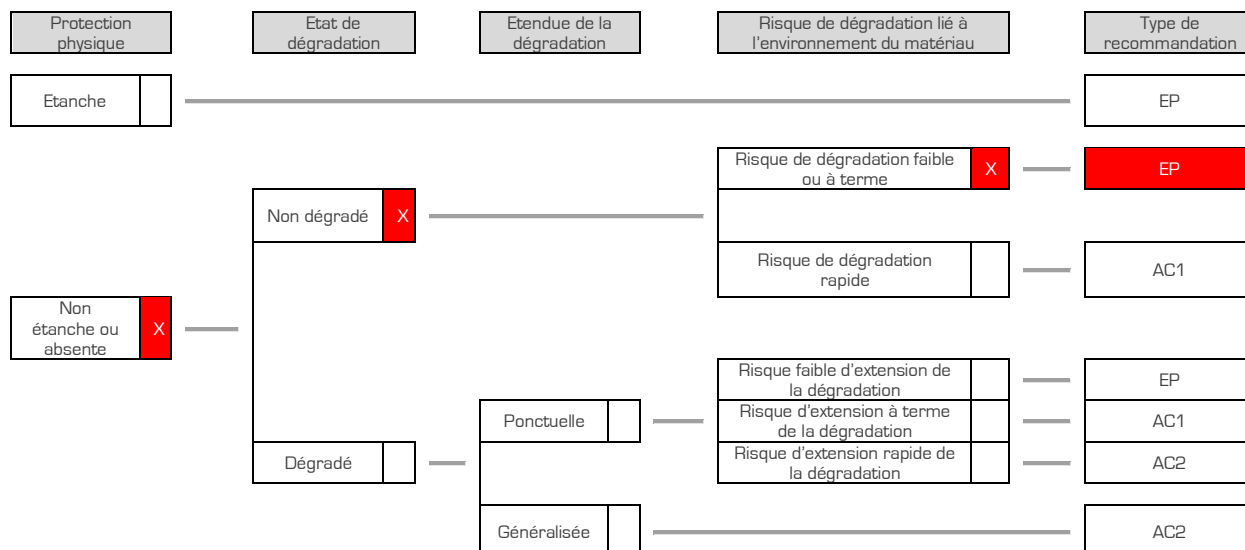
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 158, zone homogène numéro 144
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 162 : Conduit

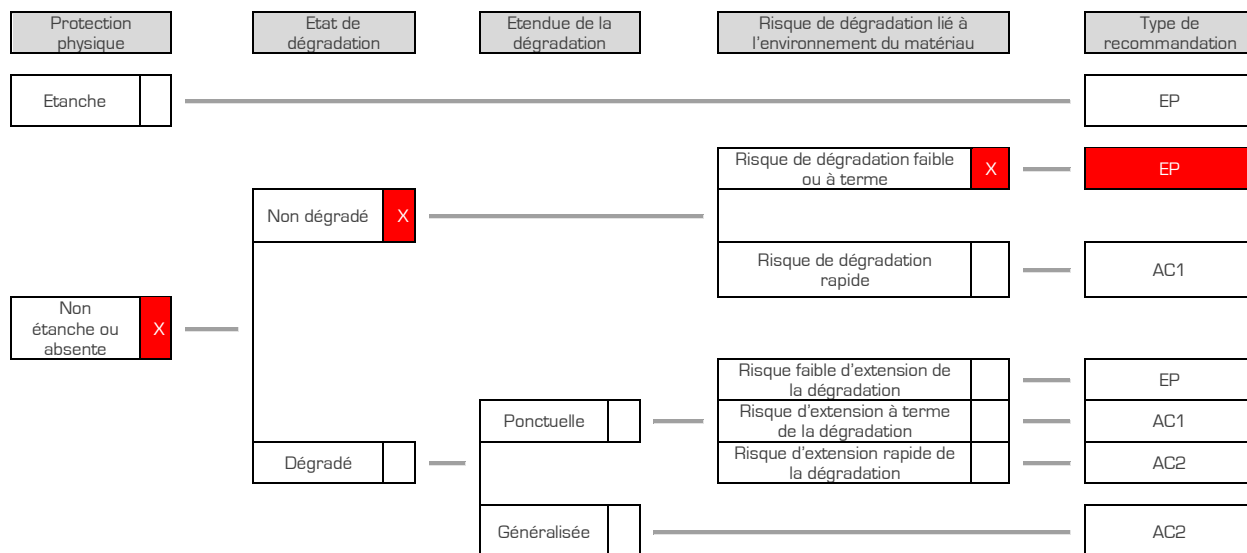
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 162, zone homogène numéro 150
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 165 : Conduit

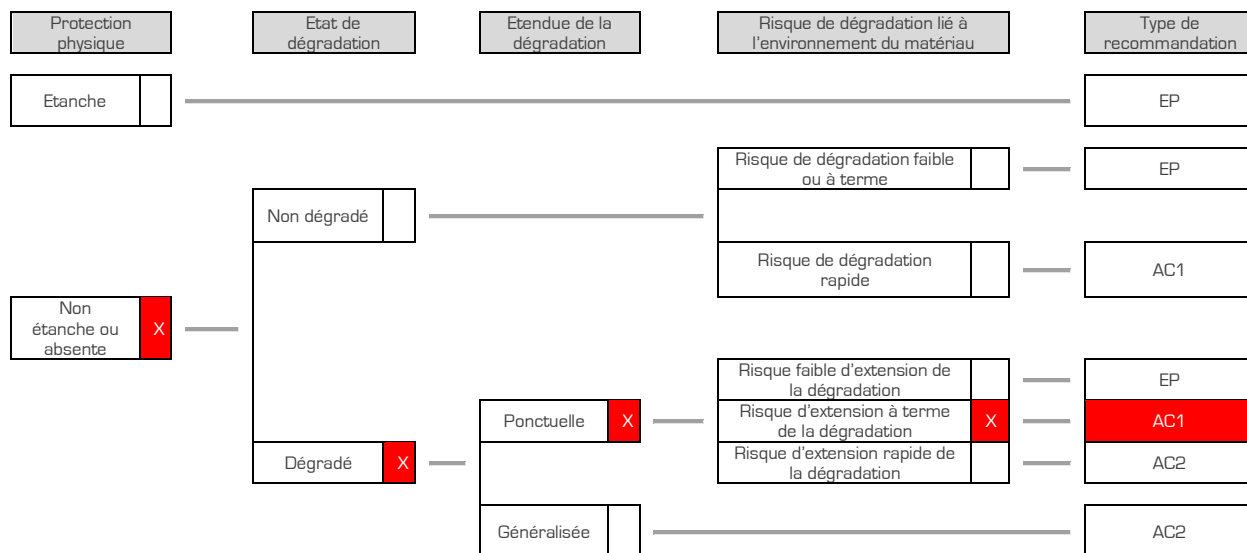
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 165, zone homogène numéro 155
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 171 : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion Action corrective de premier niveau

N° de dossier DIA-CTE02-1902-011

Date de l'évaluation 11/02/2019

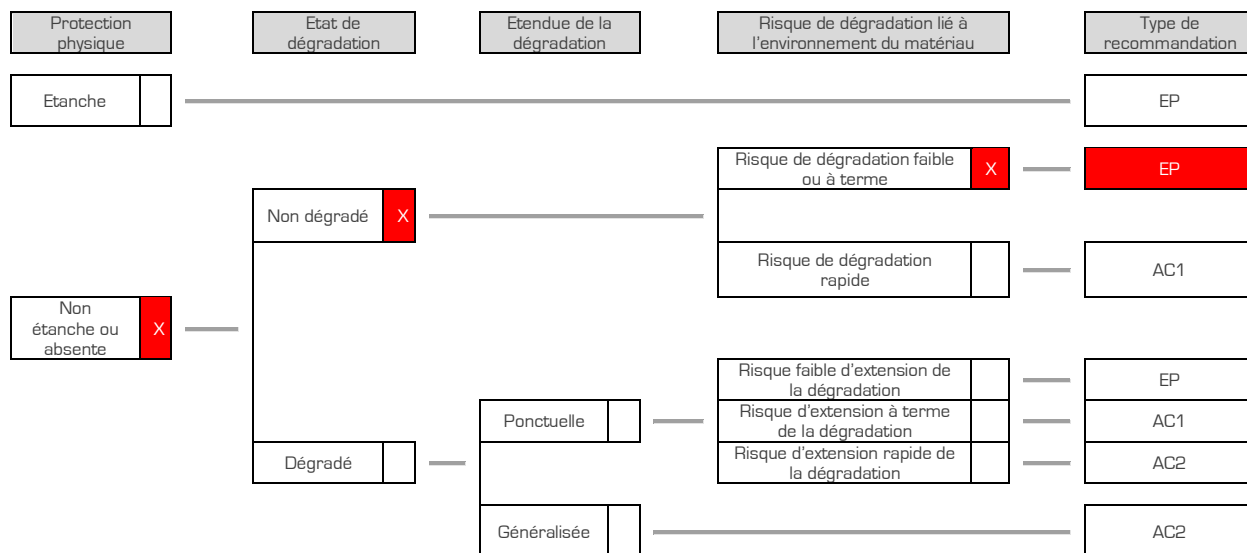
Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène Sous-sol - Pièce 171, zone homogène numéro 164

Destination déclarée du local Habitation

Sous-sol - Pièce 180 : Conduit

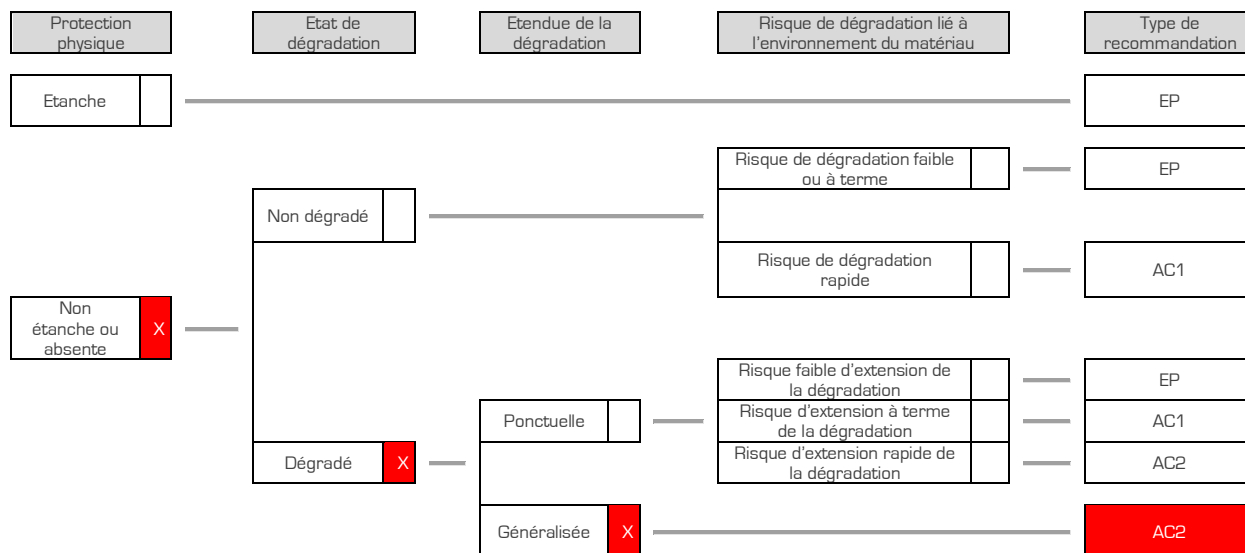
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 180, zone homogène numéro 171
Destination déclarée du local	Habitation

Sous-sol - Pièce 181 : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion Action corrective de second niveau

N° de dossier DIA-CTE02-1902-011

Date de l'évaluation 11/02/2019

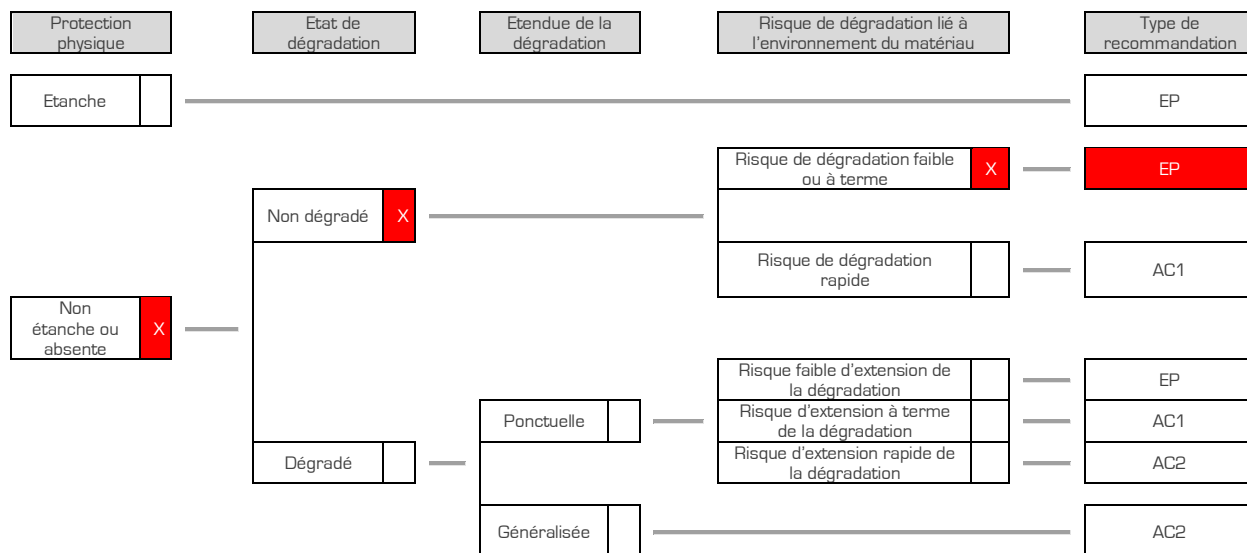
Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène Sous-sol - Pièce 181, zone homogène numéro 165

Destination déclarée du local Habitation

Sous-sol - Pièce 182 : Conduit

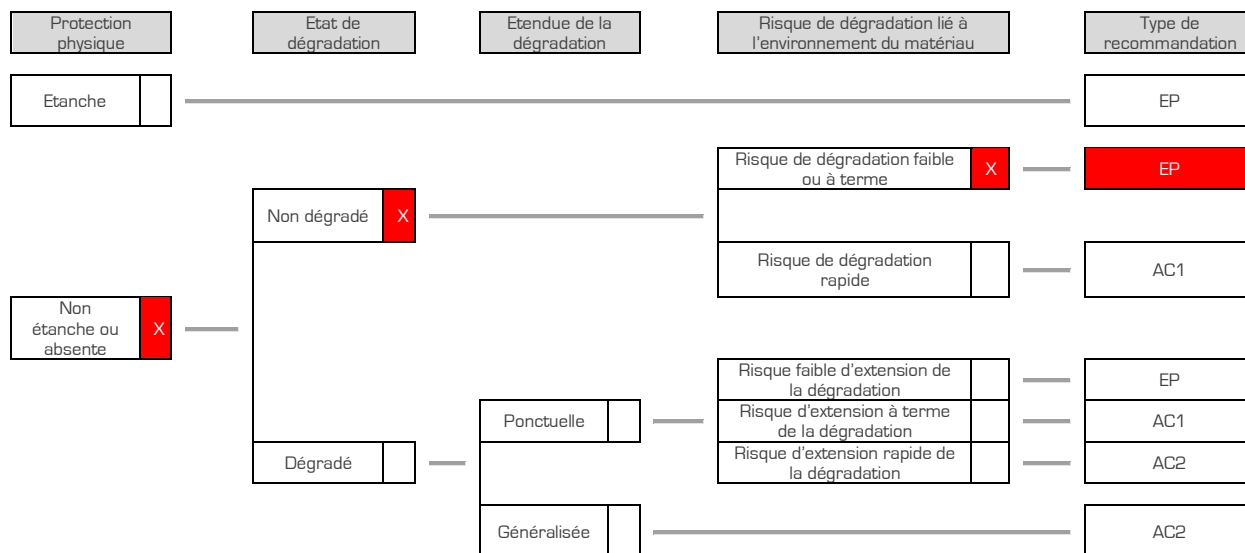
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - Pièce 182, zone homogène numéro 173
Destination déclarée du local	Habitation

Immeuble - cage d'ascenseur : Conduit

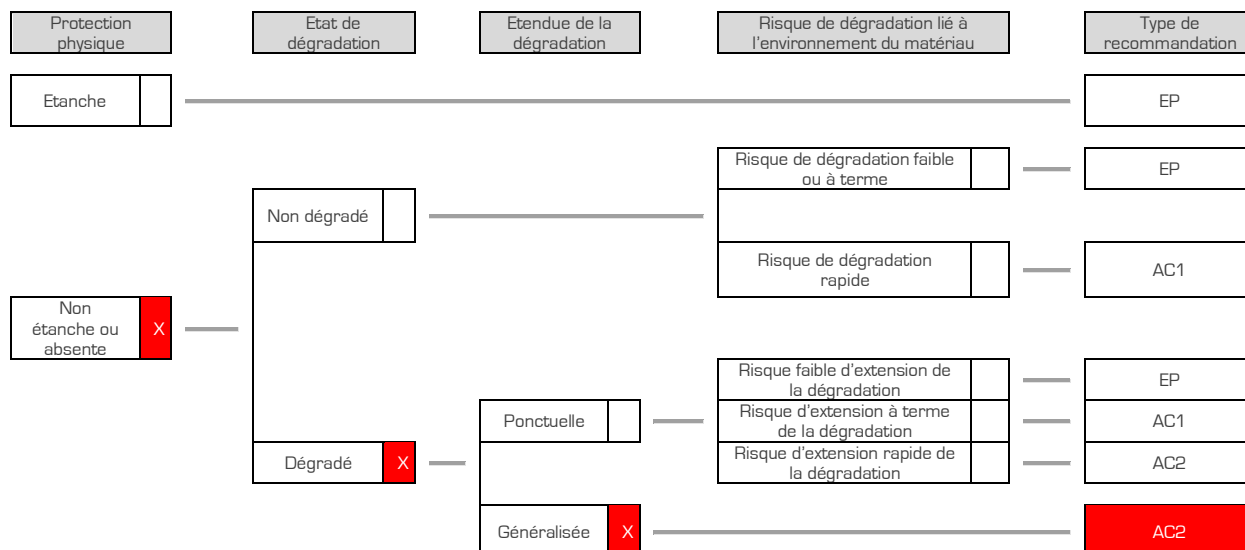
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE02-1902-011
Date de l'évaluation	11/02/2019
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Immeuble - cage d'ascenseur , zone homogène numéro 175
Destination déclarée du local	Habitation

Immeuble - Façade : Conduit en fibres-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion Action corrective de second niveau

N° de dossier DIA-CTE02-1902-011

Date de l'évaluation 11/02/2019

Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène Immeuble - Façade, zone homogène numéro 174

Destination déclarée du local Habitation

20.Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21.Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28381 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28381
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-1 - Faux plafond - Pièce 4 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28382 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28382
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-2 - Faux plafond - Pièce 14 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Matériau fibreux marron / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux marron + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28383 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28383
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-3 - Faux plafond - Pièce 18 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Matériau fibreux jaune avec poussières / Couche fibreuse blanche / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux jaune avec poussières + couche fibreuse blanche non séparable + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28384 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28384
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-4 - Faux plafond - Pièce 19 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Matériau fibreux jaune / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux jaune + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28385 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28385
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-5 - Faux plafond - Pièce 20 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28386 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28386
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-6 - Calorifugeage - Pièce 21 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28387 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28387
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-7 - Faux plafond - Pièce 25 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Matériau fibreux beige avec poussières / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige avec poussières + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28388 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28388
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-8 - Faux plafond - Pièce 32 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige avec poussières	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28389 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28389
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-9 - Faux plafond - Pièce 40 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28390 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28390
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-10 - Calorifugeage - Pièce 49 (Rez de chaussée)
Description ITGA	Toile beige plâtrée / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Toile beige plâtrée + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28391 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28391
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-11 - Faux plafond - Pièce 98 (Étage 1)
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28392 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28392
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-12 - Faux plafond - Pièce 91 (Étage 1)
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28393 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28393
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-13 - Faux plafond - Pièce 65 (Étage 1)
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Peinture en faible quantité

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige + peinture en faible quantité non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28394 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28394
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-14 - Faux plafond - Pièce 63 (Étage 1)
Description ITGA	Matériau fibreux jaune / Couche fibreuse blanche / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux jaune + couche fibreuse blanche non séparable + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste





Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28395 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28395
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-15 - Faux plafond - Pièce 58 (Étage 1)
Description ITGA	Matériau fibreux jaune avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux jaune avec poussières	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28396 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28396
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-16 - Calorifugeage - Pièce 129 (Etage 2)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28397 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28397
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-17 - Faux plafond - Pièce 105 (Etage 2)
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28398 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28398
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-18 - Faux plafond - Pièce 110 (Etage 2)
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28399 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28399
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-19 - Faux plafond - Pièce 132 (Etage 3)
Description ITGA	Matériau fibreux beige / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux beige + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28400 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28400
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-20 - Calorifugeage - Pièce 140 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28401 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28401
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-21 - Calorifugeage - Pièce 142 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières / Carton / Toile fibreuse marron / Toile fibreuse grise / Matériau plâtreux blanc en vrac

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

- (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
- (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières + carton non séparable + toile fibreuse marron non séparable + toile fibreuse grise non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28402 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28402
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-22 - Calorifugeage - Pièce 145 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières / Carton / Matériau plâtreux blanc en vrac / Couche bitumineuse noire

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

- (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
- (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières non séparable + carton non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac + couche bitumineuse noire	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste





Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28403 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28403
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-23 - Calorifugeage - Pièce 151 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières / Matériau plâtreux blanc en vrac

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières + matériau plâtreux blanc en vrac	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste





Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28404 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28404
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-24 - Calorifugeage - Pièce 155 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau plâtreux blanc avec poussières / Peinture en faible quantité / Bois en lamelles en vrac

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau plâtreux blanc avec poussières + peinture en faible quantité non séparable + bois en lamelles en vrac non séparable	MOLP le 19/02/2019	Présence de fibres d'amiante	Amosite	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28405 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28405
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-25 - Calorifugeage - Pièce 155 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières / Carton / Toile blanche plâtrée

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières non séparable + carton non séparable + toile blanche plâtrée	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste





Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28406 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28406
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-26 - Calorifugeage - Pièce 160 (Sous-sol)
Description ITGA	Toile beige plâtrée avec poussières / Bois

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Toile beige plâtrée avec poussières + bois non séparable	MOLP le 19/02/2019	Présence de fibres d'amiante	Amosite	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28407 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28407
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-27 - Calorifugeage - Pièce 160 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28408 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28408
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-28 - Calorifugeage - Pièce 161 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore / Carton / Toile blanche plâtrée / Couche bitumineuse noire

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore non séparable + carton non séparable + toile blanche plâtrée + couche bitumineuse noire	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28409 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28409
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-29 - Faux plafond - Pièce 166 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau fibreux marron / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux marron + peinture non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28410 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28410
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-30 - Planchers. - Pièce 169 (Sous-sol)
Description ITGA	Revêtement cassant gris avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Revêtement cassant gris avec poussières	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28411 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28411
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-31 - Planchers. - Pièce 170 (Sous-sol)
Description ITGA	Revêtement souple vert / Peinture en faible quantité avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Revêtement souple vert + peinture en faible quantité avec poussières non séparable	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste





Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28412 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28412
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-32 - Planchers. - Pièce 171 (Sous-sol)
Description ITGA	Revêtement cassant gris / Colle polymère jaune

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Revêtement cassant gris + colle polymère jaune	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141902-28413 EN DATE DU 19/02/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUDEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-7039
Echantillon ITGA : IT141902-28413
Reçu au laboratoire le : 14/02/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTE02-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTE02-1902-011-33 - Calorifugeage - Pièce 180 (Sous-sol)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières / Matériau plâtreux blanc en vrac

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières + matériau plâtreux blanc en vrac	META (1) le 19/02/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Audrey GUILLOU - Analyste





Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141903-25004 EN DATE DU 18/03/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-11085
Echantillon ITGA : IT141903-25004
Reçu au laboratoire le : 13/03/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTEO2-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTEO2-1902-011-26 - Calorifuge - Pièce 160 (Sous-Sol)
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore avec poussières / Toile fibreuse blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau fibreux multicolore avec poussières + toile fibreuse blanche non séparable	META (1) le 18/03/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valentin PIROT - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT141903-25005 EN DATE DU 18/03/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Samuel HOUEBINE
Les 5 Chemins
49240 AVRILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1419-11085
Echantillon ITGA : IT141903-25005
Reçu au laboratoire le : 13/03/2019

Ref. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-CTEO2-1902-011
Dossier client	-
Echantillon	DIA-CTEO2-1902-011-27 - Calorifuge - Pièce 160 (Sous-Sol)
Description ITGA	Matériau plâtreux blanc avec fibres visibles / Bois sous forme de fibres en vrac

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Matériau plâtreux blanc avec fibres visibles + bois sous forme de fibres en vrac non séparable	MOLP le 18/03/2019	Présence de fibres d'amiante	Amosite	1

Validé par : Valentin PIROT - Analyste

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
Email. agence.galey@axa.fr
n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACCORD DIAGNOSTIC** représentée par **Monsieur Olivier COUTEAU**, domiciliée **30, avenue Général Patton 49000 ANGERS** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Assainissement non collectif	Etat des installations intérieures de Gaz
Assainissement collectif	Etat des Risques et Pollutions
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Etat parasitaire
Calcul des Tantièmes	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Etat descriptif de division	Mérules
Diagnostic Technique Global (DTG)	Etats des lieux
Constat Amiante Vente sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante sans mention	Amiante avant démolition
Dossier Technique Amiante avec mention	Amiante avant travaux
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Plomb avant travaux
Contrôle périodique amiante	Plomb avant démolition
Diagnostic défiscalisation ancien	Plomb dans l'eau
Normes surface et d'habitabilité	Termites avant démolition
Logement décent	Attestation de respect de la RT 2012
Dossier Amiante Parties Privatives	Sécurité piscine
Etat des installations intérieures d'Electricité	Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
	Relevé de plan

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- 183. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- 184. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- 185. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- 186. Dommages immatériels non consécutifs : : 2.000.000 € par année d'assurance
- 187. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
- 188. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- 189. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 18 décembre 2018

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES



R#1 950473 08 2017 EISG

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI2820 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur HOUDEBINE Samuel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/10/2018 - Date d'expiration : 21/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
DRIPP/CAT	Plomb avec mention : Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/10/2017 - Date d'expiration : 21/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public dépendant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail (autres que les 300 personnes ou dans des bâtiments industriels). Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions visées à l'issue des travaux de constat de l'état de conservation. Arrêté du 21 décembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de l'état de conservation des matériaux et produits de l'habitat par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de l'état de conservation des matériaux et produits de l'habitat par le plomb des peintures, et des constats de l'état de conservation des matériaux et produits de l'habitat par le plomb des peintures. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 1452
PORTÉE
CERTIFICATION
DES PERSONNES
VÉRIFICATION

CPE DI DR 11 rev13

Eléments de repérage

1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Pièce 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(2) Pièce 2	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(3) Pièce 3	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(4) Pièce 4	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(5) Pièce 5	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(6) Pièce 6	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(7) Pièce 7	Sol (Carrelage) Mur (Pierre -) Plafond (Plâtre peint)
(8) Pièce 8	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(9) Pièce 9	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(10) Pièce 10	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(11) Pièce 11	Sol (Parquet flottant) Mur (Bois) Mur (Béton Peinture) Plafond (Plâtre peint)
(12) Pièce 12	Sol (Parquet) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(13) Pièce 13	Sol (Parquet) Mur (Plâtre peint) Plafond (Bois)
(14) Pièce 14	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(15) Pièce 15	Sol (Moquette collée) Mur (Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Bois)
(16) Pièce 16	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(17) Pièce 17	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(18) Pièce 18	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(19) Pièce 19	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(20) Pièce 20	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(21) Pièce 21	Sol (Béton) Mur (Pierres et enduit -) Plafond (Poutres et torchis -)
(22) Pièce 22	Sol (Béton) Mur (Pierres et enduit -) Plafond (Poutres et torchis -)
(23) Pièce 23	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(24) Pièce 24	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(25) Pièce 25	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(26) Pièce 26	Sol (Parquet flottant) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(27) Pièce 27	Sol (Parquet flottant) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(28) Pièce 28	Sol (Parquet flottant) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(29) Pièce 29	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(30) Pièce 30	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(31) Pièce 31	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(32) Pièce 32	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(33) Pièce 33	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(34) Pièce 34	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plastique -)
(35) Pièce 35	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(36) Pièce 36	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(37) Pièce 37	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(38) Pièce 38	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(39) Pièce 39	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(40) Pièce 40	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(41) Pièce 41	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(42) Pièce 42	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond) Plafond (Plâtre peint)
(43) Pièce 43	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(44) Pièce 44	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(45) Pièce 45	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(46) Pièce 46	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)

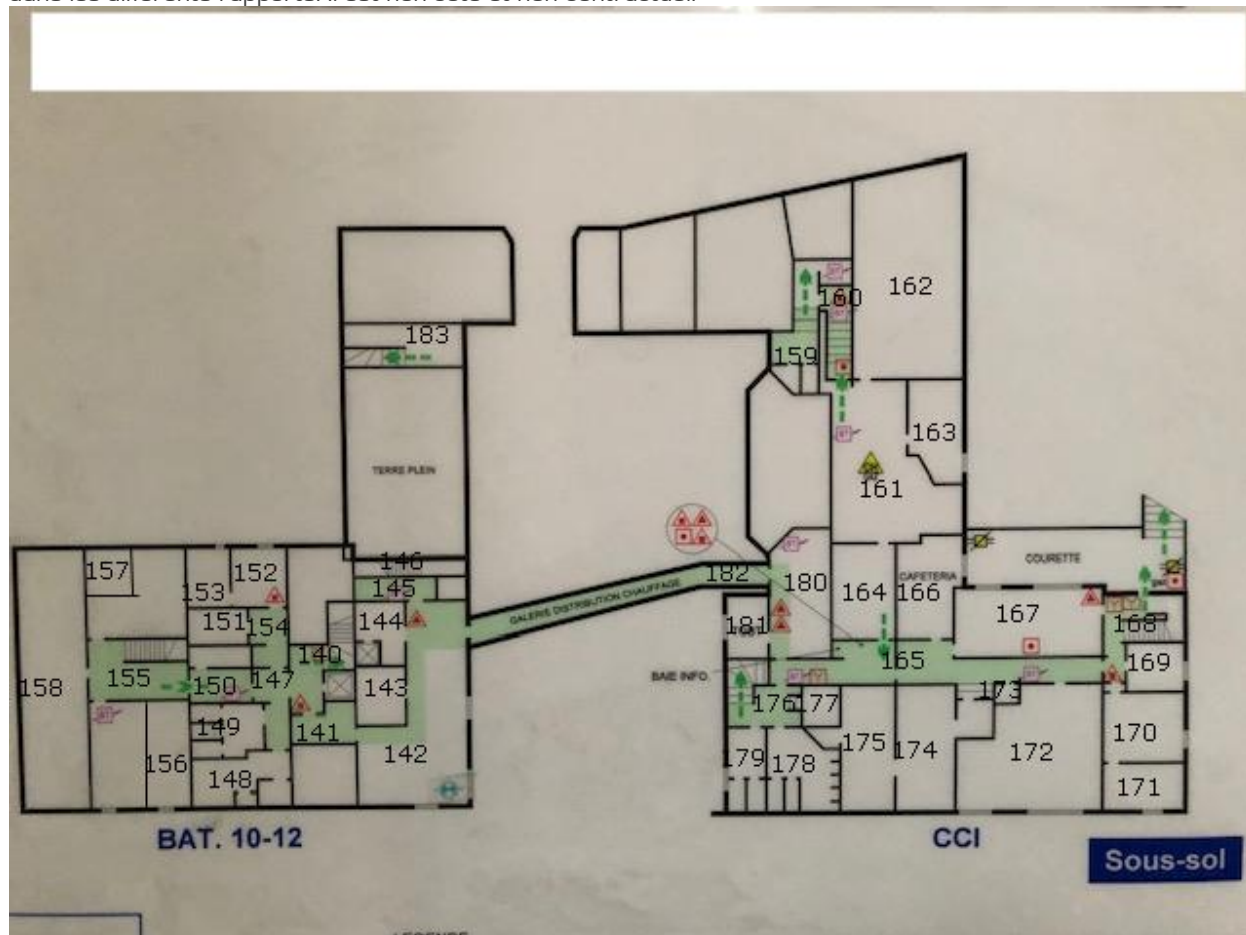
(47) Pièce 47	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(48) Pièce 48	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(49) Pièce 49	Sol (Béton) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(50) Pièce 50	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(51) Pièce 51	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
Entresol	
(52) Pièce 52	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(53) Pièce 53	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(54) Pièce 54	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(55) Pièce 55	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(56) Pièce 56	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
Etage 1	
(57) Pièce 57	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(58) Pièce 58	Sol (Moquette collée) Mur (Revêtement plastique Ciment) Plafond (Plâtre peint)
(59) Pièce 59	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(60) Pièce 60	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(61) Pièce 61	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(62) Pièce 62	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(63) Pièce 63	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(64) Pièce 64	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint)
(65) Pièce 65	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(66) Pièce 66	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond Peinture)
(67) Pièce 67	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond Peinture)
(68) Pièce 68	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(69) Pièce 69	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(70) Pièce 70	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(71) Pièce 71	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(72) Pièce 72	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(73) Pièce 73	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(74) Pièce 74	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(75) Pièce 75	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(76) Pièce 76	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(77) Pièce 77	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(78) Pièce 78	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(79) Pièce 79	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(80) Pièce 80	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(81) Pièce 81	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(82) Pièce 82	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(83) Pièce 83	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(84) Pièce 84	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(85) Pièce 85	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(86) Pièce 86	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(87) Pièce 87	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(88) Pièce 88	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(89) Pièce 89	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(90) Pièce 90	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(91) Pièce 91	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(92) Pièce 92	Plafond (Faux plafond) Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint)
(93) Pièce 93	Plafond (Faux plafond) Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint)
(94) Pièce 94	Plafond (Faux plafond) Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint)
(95) Pièce 95	Plafond (Faux plafond) Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint)
(96) Pièce 96	Plafond (Faux plafond) Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint)
(97) Pièce 97	Plafond (Faux plafond) Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint)
(98) Pièce 98	Plafond (Faux plafond) Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé)
(99) Pièce 99	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(100) Pièce 100	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(101) Pièce 101	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(102) Pièce 102	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(103) Pièce 103	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(104) Pièce 104	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond) Sol (Sol

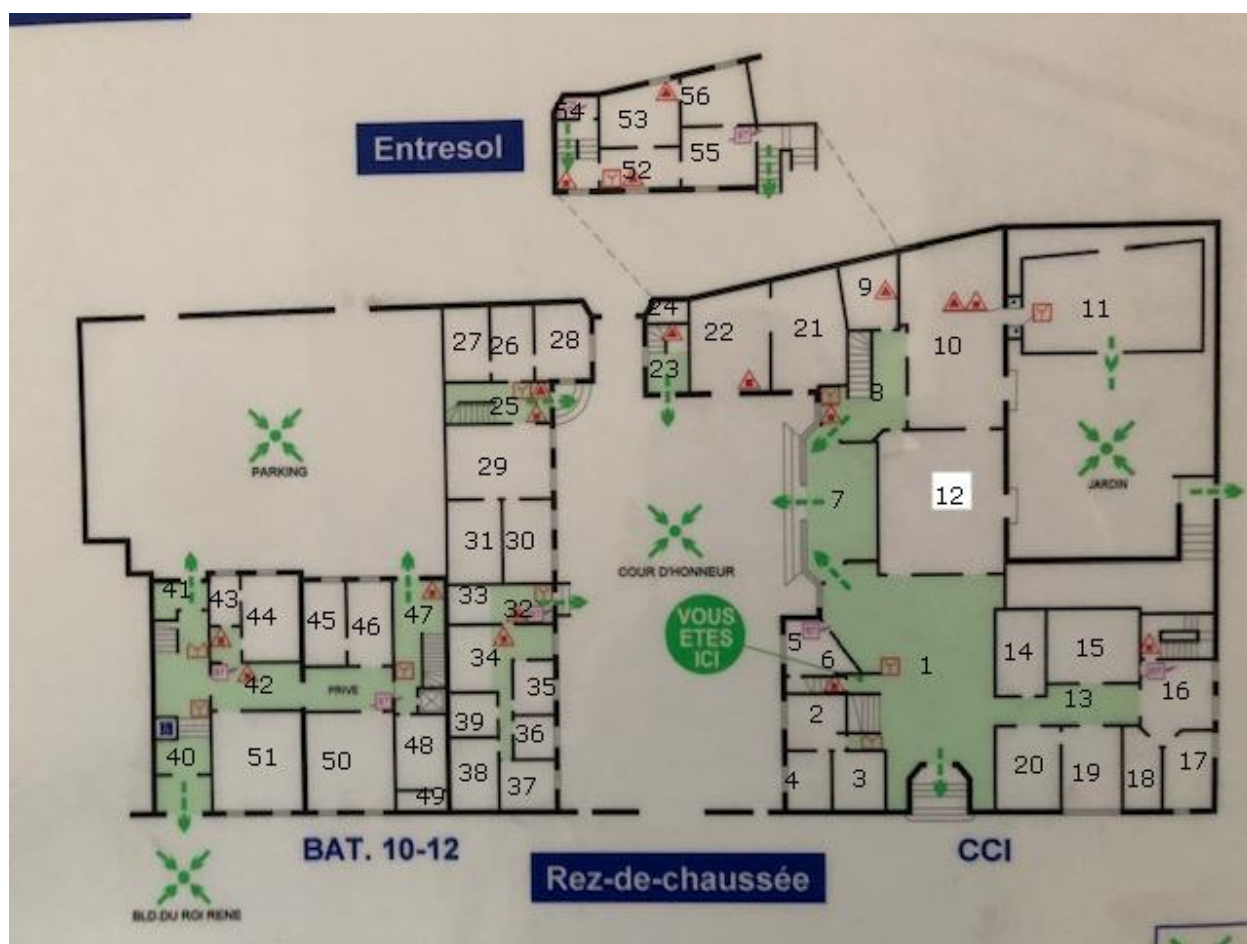
	plastique] Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Faux plafond)
Etage 2	
(105) Pièce 105	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(106) Pièce 106	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(107) Pièce 107	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(108) Pièce 108	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(109) Pièce 109	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(110) Pièce 110	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(111) Pièce 111	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(112) Pièce 112	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(113) Pièce 113	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(114) Pièce 114	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(115) Pièce 115	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond)
(116) Pièce 116	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(117) Pièce 117	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(118) Pièce 118	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(119) Pièce 119	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(120) Pièce 120	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(121) Pièce 121	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(122) Pièce 122	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(123) Pièce 123	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(124) Pièce 124	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(125) Pièce 125	Sol (Parquet) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(126) Pièce 126	Sol (Béton) Mur (Plâtre) Plafond (ardoises -)
(127) Pièce 127	Sol (Béton) Mur (Plâtre) Plafond (ardoises -)
(128) Pièce 128	Sol (Béton) Mur (Béton Peinture) Plafond (Béton Peinture)
(129) Pièce 129	Sol (Béton) Mur (Plâtre) Plafond (ardoises -)
(130) Pièce 130	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
Etage 3	
(131) Pièce 131	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)
(132) Pièce 132	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(133) Pièce 133	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(134) Pièce 134	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(135) Pièce 135	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(136) Pièce 136	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(137) Pièce 137	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(138) Pièce 138	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(139) Pièce 139	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
Sous-sol	
(140) Pièce 140	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(141) Pièce 141	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Plâtre)
(142) Pièce 142	Sol (Béton) Mur (Béton Peinture) Plafond (Béton Peinture)
(143) Pièce 143	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Béton)
(144) Pièce 144	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Béton)
(145) Pièce 145	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Béton)
(146) Pièce 146	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Béton)
(147) Pièce 147	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint)
(148) Pièce 148	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint)
(149) Pièce 149	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint)
(150) Pièce 150	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Paille séchée compactée -)
(151) Pièce 151	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Paille séchée compactée -)
(152) Pièce 152	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(153) Pièce 153	Sol (Sol plastique) Mur (Béton) Plafond (Paille séchée compactée -)
(154) Pièce 154	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint)
(155) Pièce 155	Sol (sable) Mur (Pierres et enduit -) Plafond (Poutres et torchis)
(156) Pièce 156	Sol (sable) Mur (Pierres et enduit -) Plafond (Poutres et torchis)
(157) Pièce 157	Sol (sable) Mur (Pierres et enduit -) Plafond (Poutres et torchis) Plafond (Plaque en amiante-ciment -)
(158) Pièce 158	Sol (Béton) Mur (Pierres et enduit -) Plafond (Béton)
(159) Pièce 159	Sol (Carrelage) Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint)
(160) Pièce 160	Sol (ardoises) Mur (Pierres et enduit -) Plafond (Brique -)

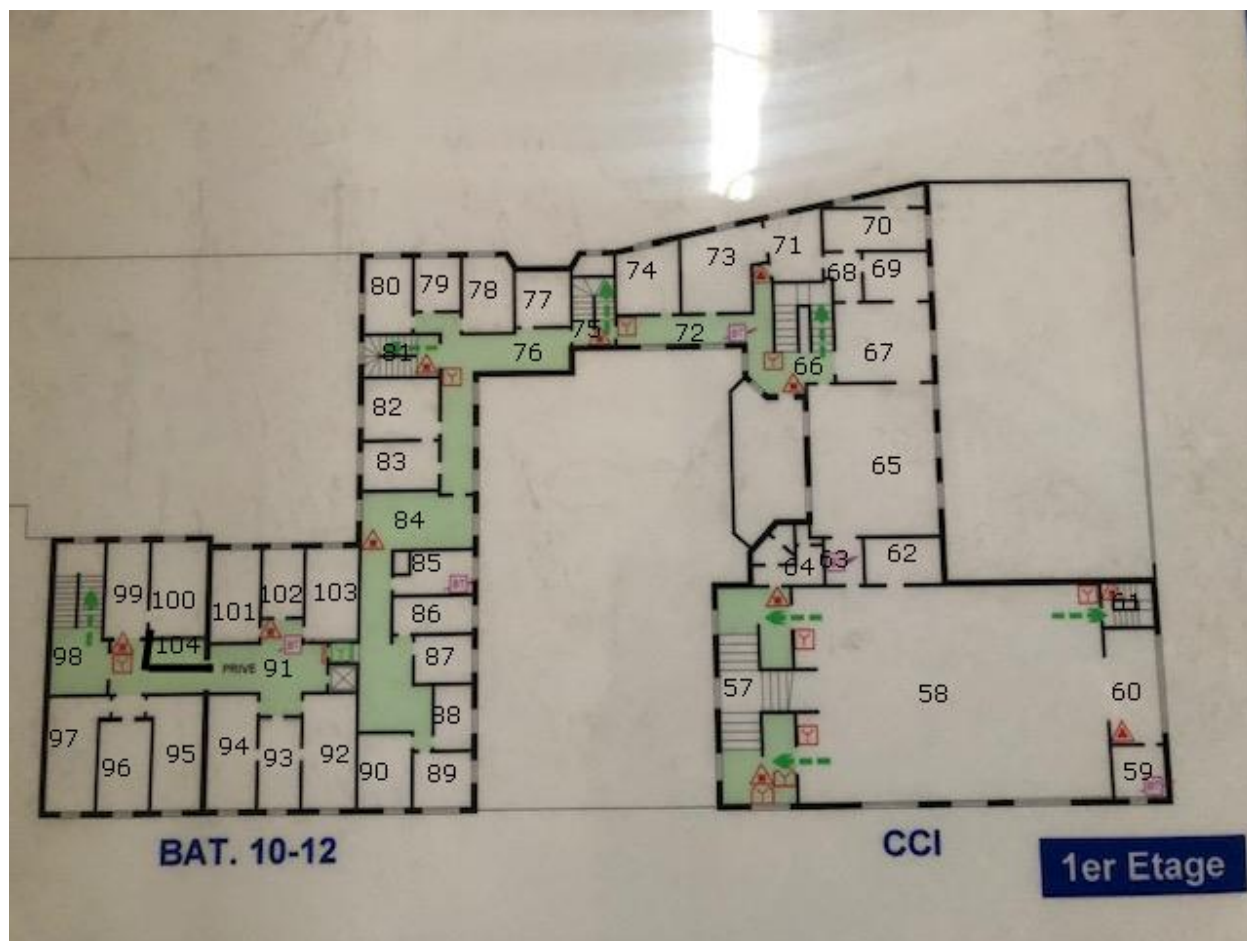
(161) Pièce 161	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Plâtre)
(162) Pièce 162	Sol (Béton) Mur (Briques) Plafond (Pierres et enduit -)
(163) Pièce 163	Sol [sable] Mur [Pierres et enduit -] Plafond [Paille séchée compactée -]
(164) Pièce 164	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Béton)
(165) Pièce 165	Sol (Béton) Mur (Plâtre peint) Mur (Béton Peinture) Plafond (Béton Peinture)
(166) Pièce 166	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(167) Pièce 167	Sol (Sol plastique) Mur (Béton Peinture) Plafond (Faux plafond)
(168) Pièce 168	Sol (Béton) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(169) Pièce 169	Sol (Dalles) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(170) Pièce 170	Sol (Dalles) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(171) Pièce 171	Sol (Dalles) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(172) Pièce 172	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Béton)
(173) Pièce 173	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Bois)
(174) Pièce 174	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Bois)
(175) Pièce 175	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Bois)
(176) Pièce 176	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(177) Pièce 177	Sol [Moquette collée] Mur [Béton Peinture] Plafond [Béton Peinture]
(178) Pièce 178	Sol [Carrelage] Mur [Plâtre et faïence] Plafond [Plâtre peint]
(179) Pièce 179	Sol [Carrelage] Mur [Plâtre et faïence] Plafond [Plâtre peint]
(180) Pièce 180	Sol (Béton) Mur ABCD(Béton Peinture) Plafond (Béton)
(181) Pièce 181	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Plâtre)
(182) Pièce 182	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Béton)
(183) Pièce 183	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Béton)
Immeuble	
(184) cage d'ascenseur	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Béton)
Sous-sol	
(185) fosse	Sol (Terre) Mur (Béton) Plafond (Béton)
Immeuble	
(186) Façade	

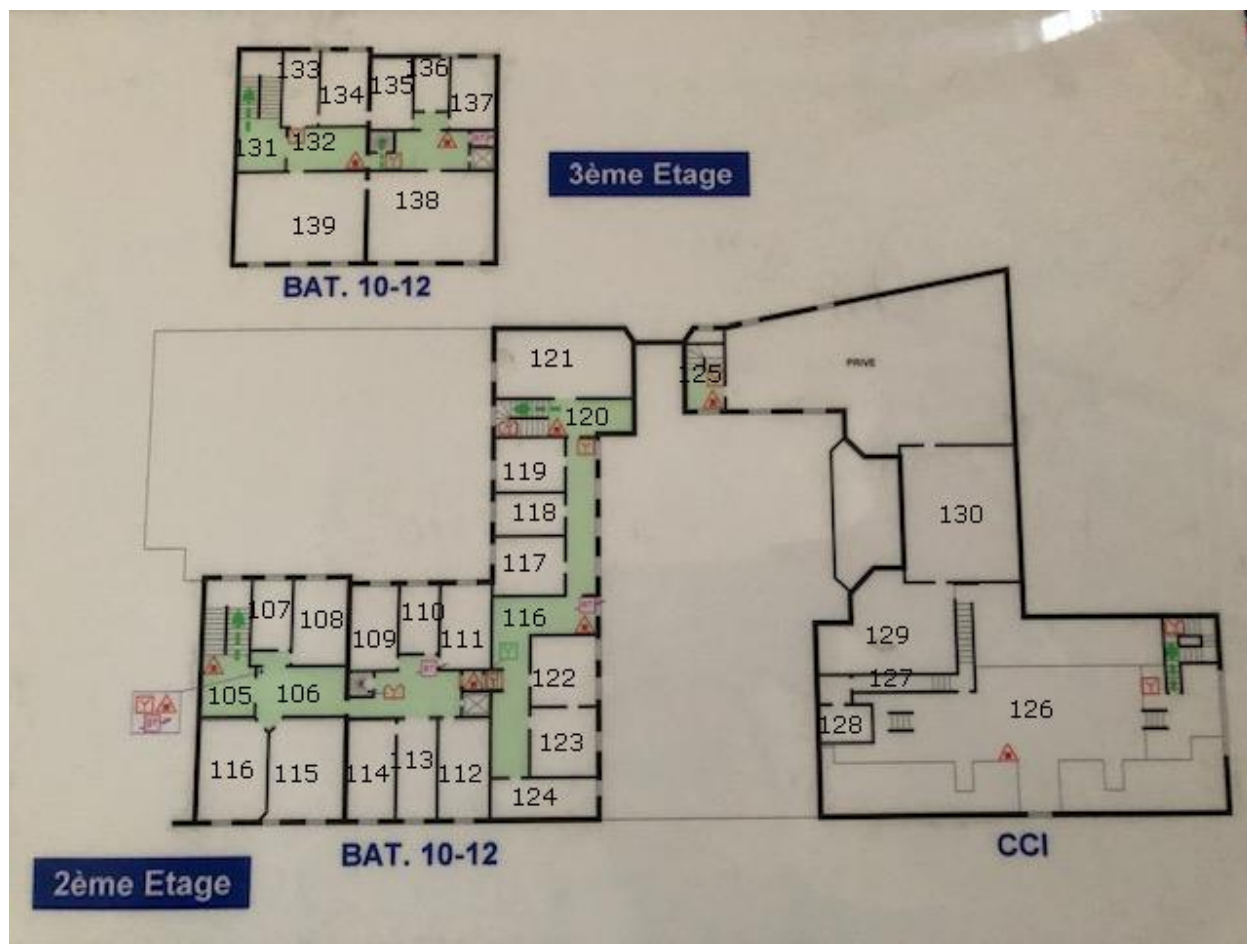
2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.











Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

ANGERS, le 05/03/2019

CCI DE MAINE ET LOIRE

8 boulevard du Roi René - CS 60626
49006 ANGERS CEDEX 01

Référence Rapport : DIA-CTE02-1902-011

Objet : **Attestation sur l'honneur**

8 Boulevard du Roi René

49000 ANGERS

Bureaux

Date de la visite : 11/02/2019

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Olivier COUTEAU, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier COUTEAU

ACCORD DIAGNOSTIC



